

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- PRESENTATION DU BILAN SOCIAL (document à consulter au secrétariat du Conseil Municipal)

Rapports présentés

- 2016-94 - Désignation d'un membre de la Commission Finances et Contrôle de gestion et d'un membre de la Commission Culture – Modifications
- 2016-95 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports – Modification
- 2016-96 - Désignation de deux représentants supplémentaires du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Charles Sénard
- 2016-97 - Opération de logement social par Néma Lové 17, rue Pasteur – Participation financière de la Ville
- 2016-98 - Création d'une plateforme de tir à l'arc au complexe sportif de la Terre des Lièvres – Autorisation de dépôt de déclaration préalable
- 2016-99 - Renouvellement de la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence
- 2016-100 - Acquisition d'un terrain Impasse des Acacias / Allée des Érables
- 2016-101 - Projet de cession de lots de copropriété communaux 73, rue Jean Moulin – Désaffectation et déclassement du domaine public
- 2016-102 - Échange de terrains Ville / Fondation des Amis de Jeudi Dimanche 90, rue Pierre Bourgeois / 49, avenue du Général de Gaulle
- 2016-103 - Ouvertures dominicales des commerces – Détermination du nombre de dimanches autorisés
- 2016-104 - Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 7 quai Clémenceau
- 2016-105 - Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 69 grande rue de Saint Clair
- 2016-106 - Exercice 2017 – Autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits
- 2016-107 - Augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal
- 2016-108 - Exercice 2016 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2016-109 - Rénovation du gymnase André Cuzin – Sollicitation d'une subvention au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens
- 2016-110 - Indemnité de conseil au comptable
- 2016-111 - Adoption du Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
- 2016-112 - Tarifs funéraires 2017

- 2016-113 - Avenant N° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018
- 2016-114 - Transformations et créations d'emplois et créations d'emplois non permanents
- 2016-115 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Comité Socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire
- 2016-116 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au Comité Socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire
- 2016-117 - Convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour la compétence médecine statutaire et de contrôle

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour notre dernière séance de l'année.

Cette année 2016 a été riche pour la Ville de Caluire et Cuire, en termes de projets menés à bien, ou engagés.

Je pense évidemment à la salle Métropolis, aux travaux du groupe scolaire Montessuy, et à ceux du centre aéré Caluire Juniors et de la Maison de la Parentalité. Je me félicite du travail de la municipalité qui œuvre pour faire de notre ville un véritable exemple dans l'agglomération, et au-delà.

La remise du prix de la Marianne d'or le 14 octobre dernier a par exemple couronné notre investissement en faveur des rites républicains. Les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin ont pour leur part été un grand moment de réflexion commune au sujet de la laïcité.

Notre Ville a également été récompensée par le prix « Territoria d'or » pour le service civique communal, dans la catégorie très disputée du civisme et de la citoyenneté.

Nous nous apprêtons également à recevoir une nouvelle distinction, le 8 décembre prochain : une victoire du paysage qui consacrera le nouvel aménagement de la place Gutenberg.

Je pense enfin à l'ouverture de la Maison de la Parentalité qui sera effective à partir du 1^{er} décembre. Outre le retour de Caluire Juniors et le relais accueil de la petite enfance dans leurs murs, l'espace reconfiguré permettra d'accueillir une crèche de 47 berceaux (contre 18 avant les travaux) mais également la ludothèque. Ces différents équipements situés au sein de la Maison de la Parentalité seront amenés à permettre de développer différentes actions, avec et pour les familles et les acteurs de terrain : événements et animations autour de la parentalité (ateliers, conférences, temps d'échanges...).

Le week-end qui vient de passer fût un très bon week-end pour Caluire et Cuire. Ainsi, 50 Caluirards ont été formés aux questions de sécurité, en deux sessions de 4 heures. Il s'agit d'une première en France, car les personnes ont été sensibilisées sur 3 thématiques complémentaires : savoir observer pour alerter ; se protéger et protéger et enfin secourir. Leurs retours sur cette initiative sont très encourageants et nous incitent à poursuivre les efforts sur le sujet. De la même manière, notre commune jumelle, NICHELINO a reçu une délégation de Caluirards dans le cadre des festivités liées aux 10 ans d'échanges et d'amitié entre nos deux institutions.

Ainsi, je suis fier du travail mené pour les Caluirards, qui témoigne de l'expertise de notre commune dans la gestion du quotidien de ses habitants, tout autant qu'en termes de stratégie sur le long terme.

Caluire et Cuire est une ville stratège. L'ordre du jour de notre séance de ce soir en est une nouvelle manifestation.

Notre stratégie patrimoniale trouvera à nouveau à s'exprimer ce soir avec l'acquisition d'un terrain impasse des Acacias, la cession de lots de copropriété au 73 rue Jean Moulin, l'échange de terrains avec la Fondation des AJD ou l'aménagement du complexe sportif de la Terre des Lièvres.

Notre stratégie est dirigée également en faveur du développement commercial, certes dans le centre bourg, mais aussi dans les autres quartiers de notre territoire communal. Deux cahiers des charges de rétrocession de commerces sont ainsi soumis ce soir à votre approbation, l'un quai Clémenceau, l'autre Grande rue de Saint Clair. La vitalité commerciale des quartiers constitue un gage de bien-être et de bien vivre ensemble pour tous les habitants.

La dimension financière innove notre stratégie innovante pour Caluire et Cuire. Ce soir, à nouveau, nous solliciterons une subvention que la Région Auvergne Rhône-Alpes nous propose pour rénover le gymnase Cuzin qui est utilisé par les élèves du lycée du même nom.

Cette fin d'année verra également soumis à votre approbation les rapports habituels relatifs aux tarifs municipaux pour 2017 et aux opérations budgétaires. La Municipalité et les services sont résolument engagés dans la préparation du budget 2017, les entretiens budgétaires sont actuellement menés et il en ressort d'intéressantes perspectives.

Cependant, si la gestion municipale exige la mise en œuvre d'une stratégie cohérente, globale et innovante, elle est aussi l'échelon idéal de la proximité.

Caluire et Cuire est une ville experte en quotidien, et au quotidien.

La Municipalité veille, à l'occasion de chaque projet, dans le cadre de chaque arbitrage, à privilégier les Caluirards, dans leur vie et parfois leurs difficultés concrètes.

Ce soir par exemple, nous renouvellerons la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence avec la Métropole. Cette mission en faveur de la qualité du logement est primordiale et nous la poursuivrons donc avec la plus grande attention. De la même manière, notre assemblée est appelée à approuver la participation financière municipale pour un projet de logement social rue Pasteur.

Ce sont là des actions réalistes : au plus près des réalités du terrain et du quotidien des habitants.

La proximité au quotidien avec les Caluirards, nous, élus de la majorité, la cultivons avec soin et dévouement, en arpentant notre Ville et en allant à la rencontre de ceux qui l'animent. A Caluire et Cuire, le tissu associatif est particulièrement dense et riche. Les associations constituent des partenaires précieux et incontournables. Nous les connaissons bien, pour échanger avec eux au quotidien. Les élus qui représentent notre assemblée au sein des associations ou des établissements d'enseignement sont nos relais privilégiés. Portant une attention toute particulière à ces échanges fondamentaux pour connaître, et faire connaître, nous désignerons de nouveaux représentants à l'OMS ou encore au collègue Charles Sénard.

Je souhaiterais aussi ce soir saluer le travail des agents municipaux, de tous statuts, qui mettent en œuvre au quotidien et avec professionnalisme notre action et nos projets en faveur des Caluirards.

Nous avons la chance à Caluire de bénéficier de ressources humaines de très grande qualité et Monsieur Agarini, qui conclut sa première année de Directeur Général des Services de notre Ville, ne me démentira pas.

Notre assemblée aura ainsi l'occasion ce soir de mieux connaître nos agents avec la présentation du bilan social de la collectivité et le renouvellement du contrat d'objectif avec le comité socio-culturel du personnel municipal.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, nous allons procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Je vous remercie.

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons donc ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Conformément à l'article 5C du règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion pris parmi les trois plus jeunes adjoints. La désignation est faite à main levée. Je vous propose, pour ce conseil, de désigner M. Damien COUTURIER. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie.

M. COUTURIER, vous pouvez faire l'appel s'il vous plaît ?

M. COUTURIER procède à l'appel

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Était absent : /

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2016-71 :

Marché complémentaire signé le 23 septembre 2016 au marché N° 2016-17 entre la Ville et la SARL REVE, 37, rue Ampère – 69680 CHASSIEU.

Objet : Réaménagement du Centre de Loisirs de la Ville de Caluire et Cuire

Lot 1 : Espaces extérieurs – Serrurerie

Le marché complémentaire porte sur la réfection des terrasses extérieures.

Concernant les garde-corps, l'Architecte des Bâtiments de France, lors de son avis définitif, a demandé des modifications impliquant des surcroûts de matière par rapport au dessin ayant servi de base à la consultation.

Concernant les terrasses, suite au démontage de l'ancien platelage pour deux de ces terrasses, il est apparu que les poutres constituant la structure porteuse étaient en mauvais état et nécessitaient réparation.

Durée : 3 semaines et réalisation des travaux au plus tard avant la fin de la semaine 42.

Montant : 20 971,70 € TTC

N° 2016-72 :

Marché N° 2016-050 signé le 6 octobre 2016 entre la Ville et la Société BTP Consultants, ZAC du Bois des Côtes – 300 RN 6 – 69760 LIMONEST.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy

Lot 1 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Durée : à compter de sa notification et jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve (45 mois + 12 mois de garantie de parfait achèvement pour les 2 lots).

Montant : 19 866,00 € TTC

N° 2016-73 :

Marché N° 2016-050 signé le 6 octobre 2016 entre la Ville et la Société BUREAU VERITAS, 16 chemin du Jubin – BP 26 – 69571 DARDILLY Cédex.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy

Lot 2 : Mission de contrôle technique

Durée : à compter de sa notification et jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve (45 mois + 12 mois de garantie de parfait achèvement pour les 2 lots).

Montant : 29 568,00 € TTC

N° 2016-74 :

Marché N° 2016-051 signé le 6 octobre 2016 entre la Ville et la Société ALTRA CONSULTING, 40, rue de Liège – 75008 PARIS.

Objet : Audit et optimisation des bases fiscales des impôts ménages :

Marché à tranche conditionnelle :

tranche ferme : analyse sur pièces et sur le terrain

tranche conditionnelle N° 1 : assistance et conseil auprès de la collectivité

Durée : délai d'exécution de la tranche ferme : 3 mois à compter de sa notification

délai d'exécution de la tranche conditionnelle : 9 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement

Montant : - rémunération tranche ferme : 6 900 € TTC

- rémunération tranche conditionnelle : la rémunération est exprimée en pourcentage du gain obtenu (8,5% HT) et comporte un maximum (70 000 € HT)

N° 2016-75 :

Marché N° 2016-053 signé le 7 octobre 2016 entre la Ville et la Société CARS PHILIBERT, 24-26, avenue Barthélémy Thimonnier – ZI BP 16 – 69641 CALUIRE ET CUIRE Cédex.

Objet : Location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Transports d'enfants organisés par le service éducation

Durée : 1 an, à compter du 4 septembre 2016 ou de sa date de notification (en cas de date postérieure), renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (pour les 3 lots)

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 100 000 € HT

N° 2016-76 :

Marché N° 2016-053 signé le 7 octobre 2016 entre la Ville et la Société CARS PHILIBERT, 24-26, avenue Barthélémy Thimonnier – ZI BP 16 – 69641 CALUIRE ET CUIRE Cédex.

Objet : Location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Transports d'enfants organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Caluire Juniors de la Ville

Durée : 1 an, à compter du 4 septembre 2016 ou de sa date de notification (en cas de date postérieure), renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (pour les 3 lots)

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 19 000 € HT

N° 2016-77 :

Marché N° 2016-053 signé le 7 octobre 2016 entre la Ville et la Société CARS PHILIBERT, 24-26, avenue Barthélémy Thimonnier – ZI BP 16 – 69641 CALUIRE ET CUIRE Cédex.

Objet : Location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Transports occasionnels divers d'adultes et/ou d'enfants organisés en fonction des besoins de la Ville

Durée : 1 an, à compter du 4 septembre 2016 ou de sa date de notification (en cas de date postérieure), renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (pour les 3 lots)

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant annuel maximum : 3 000 € HT

N° 2016-78 :

Marché N° 2016-056 signé le 14 octobre 2016 entre la Ville et la S.A.S. VERTIC, 191, chemin des fontaines – 38190 BERNIN.

Objet : Entretien d'un mur de soutènement Montée Castellane :

Lot 1 : Installation d'une ligne de vie

Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations et au plus tard à la fin de la semaine 42.

Montant : 6 516,98 € TTC

N° 2016-79 :

Marché N° 2016-056 signé le 14 octobre 2016 entre la Ville et la S.A.S. GREEN STYLE, 19 chemin de la Lone – 69310 PIERRE BENITE.

Objet : Entretien d'un mur de soutènement Montée Castellane :

Lot 2 : Réfection d'un système de collecte des eaux pluviales en haut du mur

Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations et au plus tard à la fin de la semaine 45.

Montant : 22 369,20 € TTC

N° 2016-80 :

Marché N° 2016-057 signé le 14 octobre 2016 entre la Ville et la Société TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS.

Objet : Réaménagement du square Niel

tranche ferme : réaménagement du square Niel

tranche conditionnelle : plantations au square Niel

Durée : délai d'exécution de la tranche ferme : 8 semaines à compter de sa notification
délai d'exécution de la tranche conditionnelle : 4 semaines à compter de la notification de la décision d'affermissement

Montant : - montant tranche ferme : - offre de base : 61 635,42 € TTC
- variante : 65 641,02 € TTC
- rémunération tranche conditionnelle : offre de base : 4 268,40 € TTC

N° 2016-81 :

Arrêté municipal en date du 18 octobre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Suppression de la régie d'avances créée pour le règlement des frais occasionnés par les agents lors de leurs déplacements professionnels.

La régie d'avances du service Ressources Humaines pour le règlement des frais occasionnés par les agents lors de leurs déplacements professionnels est supprimée à compter du 12 octobre 2016.

N° 2016-82 :

Marché N° 2016-052 signé le 13 octobre 2016 entre la Ville et la SARL d'Architecture MOLNAR & PICCINATO, 41 rue du bon pasteur – 69001 LYON.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy

Durée : à compter de sa date de notification et jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve. 45 mois (+ 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Montant :

- Rémunération de la mission de base :

Forfait provisoire de rémunération : 288 970,20 € TTC (taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 3 540 000 € HT : 6,80 %)

- Rémunération de la mission Diagnostic : 15 889,80 € TTC

- Rémunération de la mission complémentaire " relevé d'état des lieux " : 6 600 € TTC

N° 2016-83 :

Convention signée le 18 octobre 2016 entre la Ville et le Foyer de vie Le Verger, 84, rue Coste – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation, à titre gratuit, une fois par quinzaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mardis de 14 h 45 à 16 h 15.

Durée : du 20 septembre 2016 au 13 juin 2017 inclus.

N° 2016-84 :

Convention signée le 18 octobre 2016 entre la Ville et l'ALGED, 14, montée des forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation, à titre gratuit, une fois par semaine de 4 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 10 h 45 à 12 h 15 (2 lignes) et de 14 h 45 à 16 h 15 (2 lignes).

Durée : du 22 septembre 2016 au 15 juin 2017 inclus.

N° 2016-85 :

Arrêté municipal en date du 25 octobre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Modification de la régie d'avances du Cabinet du Maire et des Adjointes :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 1 500 € (au lieu de 1 000 €).

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2015 restent en vigueur.

N° 2016-86 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-017 en date du 28 octobre 2016 entre la Ville et la SARL REVE, 37, rue Ampère – 69680 CHASSIEU.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Espaces extérieurs - Serrurerie

Les modifications apportées sont les suivantes : fourniture et pose de portillons, d'un poteau, d'une tôle perforée, d'un habillage pour l'escalier rez-de-chaussée terrasse nord, d'une structure et d'un habillage pour l'escalier accès parking.

Montant : + 9 267,60 € TTC

Le nouveau montant du marché est : 144 212,67 € TTC

N° 2016-87:

Avenant N° 1 au marché N° 2016-018 en date du 28 octobre 2016 entre la Ville et la SAS COURTADON – ZI EST – 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Démolition – Plâtrerie – Peinture - Carrelage

Les modifications apportées sont les suivantes : ouverture entre dortoirs 1 & 2, local rangement, sanitaire PMR RDC R+1 & local entretien, change MG1, mise en peinture des portes neuves, démolition de doublage dans les sanitaires, doublage en plaque de plâtre sur ossature, deux plaques hydrofuge.

Montant : + 3 380,04 € TTC

Le nouveau montant du marché est : 98 424,36 € TTC

N° 2016-88 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-019 en date du 28 octobre 2016 entre la Ville et la SARL STORIA, 11 bis rue de la Favorite – 69005 LYON.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Sols caoutchouc

Les modifications apportées sont les suivantes : en moins value, fourniture et pose de relevé en plinthe caoutchouc, en plus value, fourniture et pose de plinthes bords droits, fournitures et poses de tapis Diplomate 517 R EMCO, fourniture et pose de couvre joint de dilation au RDC, traitement de l'écartement de la dalle au R+1.

Montant : + 4 036,74 € TTC

Le nouveau montant du marché est : 107 542,80 € TTC

N° 2016-89 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-020 en date du 28 octobre 2016 entre la Ville et la SARL HOLDING JCN, Ets Vallosio, 31, avenue des Catélines – 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 4 : Menuiseries bois

Les modifications apportées sont les suivantes : fourniture et pose de plinthes, fabrication et pose d'un caisson sous plafond, meuble bas arrière banque d'accueil, fabrication et pose de contre marches sur escalier existant, fabrication et pose d'un meuble placard " restaurant ", brise soleil, fourniture et pose ossature, main courante en acier sur escalier existant, fourniture et pose d'un bloc porte, meuble 2 casiers, 10 caissons double fond, fabrication et pose d'un socle et porte étiquettes, vitrophanie supplémentaire, mises en place sur portes intérieures existantes de butées de sol, fourniture et pose de couvre joints, mise en jeu des portes fourniture et pose de 2 serrures et poignées, fourniture et pose d'une bande podotactile supplémentaire sur palier existant, fourniture et pose d'anti-pinces doigts (plus value) et (en moins value) : brise soleil, menuiseries intérieures, aménagement et mobilier divers, espace change.

Montant : + 15 191,34 € TTC

Le nouveau montant du marché est : 158 802,28 € TTC

N° 2016-90 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-021 en date du 28 octobre 2016 entre la Ville et la SAS RABY, 9 rue de la libération – 69270 FONTAINES SUR SAONE.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 5 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Les modifications apportées sont les suivantes : travaux de dépose et repose (radiateurs existants, lave-mains inox, cuvette WC, lave-mains, lavabo collectif, fourniture et pose d'un point d'eau, lavabo inox mural, réseau EF, réseau évacuation, carotages) déplacement d'auges existantes, robinet lavabos collectifs enfants, auges pour enfants, becs tubes fixes, fourniture et pose siphon et bonde de vidage pour bac des changes (plus value) et (en moins value) : évier à intégrer, mitigeur thermostatique, robinet mitigeurs, robinet infirmerie.

Montant : + 4 977,12 € TTC

Le nouveau montant du marché est : 71 069,72 € TTC

N° 2016-91 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-022 en date du 28 octobre 2016 entre la Ville et la SAS AC2R, 116, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 6 : Electricité

Les modifications apportées sont les suivantes : prises, lanternaux, visiophonies (moins value) et (en plus value) : dépose et remplacement, prises, visiophonies, buanderie, remplacement néons, déplacement déclencheur manuel rouge à l'entrée, remplacement appareillage et sirène SSI défectueuse.

Montant : + 7 424 € TTC

Le nouveau montant du marché est : 93 090 ,00 € TTC

N° 2016-92 :

Convention signée le 2 novembre 2016 entre la Ville et l'association sportive Handisport Lyonnais, 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON.

Objet : Utilisation, à titre gratuit, une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 19 h 45 à 21 h 15.

Durée : du 22 septembre 2016 au 15 juin 2017 inclus.

N° 2016-93 :

Marché N° 2016-059 signé le 3 novembre 2016 entre la Ville et la société EIFFAGE ENERGIE, - Infrastructure Rhône-Alpes – ZI La Ponchonnière – 69210 SAVIGNY.

Objet : Pose et dépose des illuminations pour l'année 2016.

Durée : La prestation de pose et de vérification des installations devra être achevée au plus tard le 2 décembre 2016. La prestation de dépose devra s'achever au plus tard le 10 février 2017.

Montant : accord-cadre mono-attributaire
40 000 € HT maximum

N° 2016-94 :

Marché N° 2016-060 signé le 7 novembre 2016 entre la Ville et la S.A.S. GEOTEC, 15, rue Lavoisier – 69680 CHASSIEU.

Objet : Suivi géologique des balmes de Saint Clair : mesures et interprétation

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire
1 938,00 € HT

N° 2016-95 :

Arrêté municipal en date du 19 septembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne destinée aux financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 euros
- Durée : du 1/11/2016 au 30/10/2017
- Taux d'intérêts et marge : EONIA + 0,73%
- Calcul des intérêts : à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
- Paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 3 000 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages de chaque période mensuelle

N° 2016-96 :

Marché subséquent N° 1 à l'accord-cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN.

Objet : Extension du parc de vidéoprotection de la Ville de Caluire et Cuire sur les sites suivants :

- Square des Droits de l'Enfant
- Square Joseph Basse
- Croisement Chemin Cachepieu / voie verte
- Nouvel équipement sportif au parc des sports Pierre Bourdan

Durée : 17 semaines à compter de sa date de notification.

Montant : 157 553,16 € TTC

N° 2016-97 :

Marché subséquent N° 2 à l'accord-cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN.

Objet : Mise à jour de la suite logicielle GENETEC :

Durée : 6 mois à compter de sa notification et renouvelable pour une période de six mois par tacite reconduction

Montant : 58 230,68 € TTC

N° 2016-98 :

Marché subséquent N° 3 à l'accord-cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN.

Objet : Diagnostic préalable, maintenance préventive et curative des systèmes de vidéoprotection

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

Montant annuel maximum : 69 000 € HT

N° 2016-99 :

Convention signée le 7 novembre 2016 entre la Ville et l'association sportive Sub Aqua Gone, 12, rue Gigodot – 69004 LYON.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 7 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mercredis de 19 h 45 à 22 h 15.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins contre une location calculée sur la base d'un forfait annuel " saison sportive " pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau.

Durée : du 21 septembre 2016 au 21 juin 2017 inclus.

N° 2016-100 :

Convention signée le 7 novembre 2016 entre la Ville et l'association sportive La Passerelle, Espace sportif Lucien Lachaise, 1, rue Curie – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation, à titre gratuit, une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mercredis et jeudis de 18 h 00 à 19 h 30.

Durée : du 21 septembre 2016 au 15 juin 2017 inclus.

N° 2016-101 :

Marché multi-attributaires exécuté à bons de commande N° 2016-062 signé le 9 novembre 2016 entre la Ville et la Société REXEL FRANCE, ZAC des Pivolles, 80 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES CHARPIEU et la Société SONEPAR SUD EST, 112, avenue Jean Jaurès – 69007 LYON.

Objet : Fourniture d'articles d'électricité de bâtiment.

Le titulaire (Société REXEL FRANCE) se classant en première position lors de l'analyse des offres sera sollicité en priorité. S'il ne peut répondre au besoin exprimé, le candidat se classant en deuxième position (Société SONEPAR SUD EST) sera sollicité.

Durée : 1 an, à compter du 4 novembre 2016, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Montant : 68 000 € HT annuels maximum

* *
*

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous commençons donc par le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de cette délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, mais un certain nombre de demandes d'intervention. D'abord, M. DUREL.

M. DUREL : Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie. Une intervention sur trois dossiers sur lesquels vous avez pris des décisions. Une première concernant le dossier 74 sur l'audit et l'optimisation des bases fiscales des impôts des ménages. Voilà un titre à la fois prometteur et un petit peu ambigu et donc qui nous interpelle. S'agit-il d'une étude pour une augmentation des impôts locaux qui ne dit pas son nom ou juste d'une chasse aux non-déclarations ? Est-il justifié de rémunérer une société privée sans réels moyens d'investigation dans les domaines privés des contribuables pour tenter d'identifier des valeurs non déclarées ? La commune engagera-t-elle ensuite des dénonciations aux services fiscaux ? Les Caluirards apprécieront à leurs justes valeurs la démarche et la méthode.

Sur le dossier 95, simplement, il s'agit d'une ligne de trésorerie mise en place qui s'élève cette année à 3 M€, les années précédentes elle n'était que de 2 M€. Nous souhaitons connaître les motivations de cette augmentation de près de 50 %.

Sur les dossiers 97 et 98, il s'agit donc de ce qui touche à la vidéoprotection : mise à jour d'un logiciel qui s'appelle Genetec, semble-t-il, pour la société Eiffage Énergie et puis des diagnostics et maintenances concernant des systèmes de vidéoprotection. Cela représente quand même plus de 150 000 € TTC sous réserve d'autres dépenses dont nous n'avons pas forcément la liste, une véritable rente pour le prestataire. Certes, il s'agit d'un accord-cadre signé en 2015. Nous voulons souligner simplement aujourd'hui la charge très conséquente engendrée par le système de vidéo protection. Déjà l'investissement, dépassant 1 M€, a été assez lourd, mais le budget de fonctionnement et de maintenance lui aussi pèse fortement sur le budget de la commune sans que les membres du Conseil n'aient une vue ni sur sa planification ni sur son organisation ni sur son retour d'efficacité. N'y aurait-il pas moyen – c'est une suggestion – de mutualiser la négociation de ces marchés de prestation avec par exemple la Métropole ? Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Bonsoir, merci, Monsieur le Maire. Nous avons deux questions-interventions, la première par moi-même et la deuxième par mon collègue. La première portera sur la décision 74 et la deuxième sur les décisions 96, 97, 98. Donc des demandes un peu similaires à celles de notre collègue DUREL.

Nous aimerions savoir si vous aviez la possibilité de nous décrire précisément la mission de ce cabinet Altra Consulting puisque ce n'est pas très précis dans le compte rendu de la décision. Nous voulons savoir quelle garantie nous avons quant à la protection des données personnelles des personnes concernées. Quelle sera la méthodologie de ciblage retenue par ce cabinet s'agissant de plusieurs dizaines de milliers de contribuables concernés ? On peut imaginer qu'un cabinet ne va pas analyser 10 000 dossiers, il doit donc forcément avoir une méthodologie de ciblage que nous voudrions connaître. Enfin, vous parlez dans la décision d'une tranche conditionnelle N° 1, y a-t-il une tranche conditionnelle N° 2 et quelle serait sa nature ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci.

M. PAYEN : Bonsoir, Monsieur le Maire. En effet, nous avons pris connaissance de la décision d'équiper quatre nouveaux sites de la commune d'un système de vidéosurveillance pour la somme de 157 000 €.

La mise en place de caméras de vidéosurveillance doit se faire avec prudence et concertation. En effet, si c'est la sécurité des citoyens qui est en jeu, c'est aussi leur liberté individuelle qui se réduit à chaque nouveau site surveillé. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence de ces nouvelles installations. Comment ces nouveaux sites ont-ils été choisis ? Sur quels critères ? Avant toute décision sur un sujet si sensible, il aurait été souhaitable que ces décisions soient expliquées et débattues lors des Commissions. Enfin, Monsieur le Maire, il nous semble important, avant d'installer toujours plus de caméras, d'avoir un bilan précis sur l'efficacité de ce système dans notre commune. Nous sommes donc demandeurs nous aussi d'un tel bilan que vous vous étiez d'ailleurs engagé à produire lors d'un précédent Conseil Municipal. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je peux constater que la demande d'un bilan sur la vidéosurveillance fait des émules. Je vais effectivement intervenir, comme vous vous y attendez sans doute, sur les trois marchés 2016 96, 97 et 98.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, je souhaiterais une fois de plus dénoncer l'utilisation de nos impôts pour l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéosurveillance alors que notre Ville est au-dessus de la moyenne nationale en termes de nombre de caméras par habitant. En juin 2015, on comptait déjà 117 caméras soit une pour 360 habitants alors que la moyenne, comme vous le dites parfois, pour les villes de droite est d'une caméra pour 2 000 habitants et pour les villes de gauche d'une caméra pour 4 000. Peut-être faites-vous la compétition avec M. Christian ESTROSI, ancien maire d'une ville qui détient le triste record d'une caméra pour 260 habitants ? Caméras qui se sont d'ailleurs montrées dramatiquement inefficaces le 14 juillet dernier.

Après avoir dépensé plus de 5 M€ de deniers publics, vous persistez dans ces dépenses excessives. Cette année, vous passez donc avec la société Eiffage trois marchés, comme l'ont souligné les autres conseillers municipaux, d'un montant total voisin de 300 000 €, dont 160 000 € pour l'acquisition de nouvelles caméras installées dans des lieux dont effectivement on peut douter du besoin : square des droits de l'enfant, square Joseph Basse – voulez-vous peut-être surveiller les mamans et les poussettes ? –, le croisement Cachepieu/Voie verte, pour surveiller les joggeurs et les cyclistes ; nouvel équipement sportif au Parc des sports Pierre Bourdan, les sportifs étant des délinquants en puissance, c'est bien connu !

L'engagement d'une telle somme vous rend redevable aux habitants de la commune d'un bilan d'efficacité. Je vois que plusieurs personnes partagent ce que nous vous demandons depuis plusieurs Conseils et que vous vous étiez engagé à nous donner. Sur le fond, réalisez-vous vraiment ce qui pourrait être fait en termes de prévention avec les millions d'euros dépensés ?

Je sais que ce ne sont pas les mêmes budgets, vous allez me le dire, mais quand même nous continuerons à dénoncer auprès des Caluirardes et des Caluirards cette politique, car contrairement à ce que vous affirmez, je pense que les Caluirardes et Caluirards ne sont pas majoritaires à souhaiter vivre dans une société où les caméras – et toutes les études le confirment – servent plus à vidéo verbaliser les citoyens honnêtes qu'à identifier les véritables délinquants. J'aimerais avoir une courbe inversement proportionnelle du nombre de délits en fonction du nombre de caméras. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Pour répondre aux différentes questions, d'abord sur le 74, concernant l'audit sur nos bases fiscales, en fait nous avons constaté que les bases de la taxe d'habitation en 2015 ont, de façon étonnante, baissé par rapport à 2014. Ce qui n'est pas normal et logique eu égard à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Nous voulons donc savoir le pourquoi du comment. C'est la raison pour laquelle nous mandatons ce cabinet qui doit *a priori* nous éclairer sur la raison pour laquelle nous avons cette baisse puisqu'il n'y a aucune raison que nous ayons une baisse de cette assiette.

À partir de ces éléments, nous aurons un certain nombre de retours de la part de celui-ci. Ce sont des cabinets habitués à ce genre de démarches. Il y a bien sûr des clauses de confidentialité et tout un environnement qui permet d'éviter toutes les craintes que vous avez évoquées.

Concernant la trésorerie, sur l'augmentation qui a été donnée, c'est justement pour éviter de souscrire à un emprunt. Quand ce n'est pas nécessaire et que cela nous arrive régulièrement, cela revient nettement moins cher à la commune et d'ailleurs nous ne sommes pas la seule collectivité à l'appliquer. C'est plutôt dans le sens d'une bonne gestion de ce sujet.

Enfin, sur la vidéoprotection, tout un chacun est tout à fait sensible au respect des libertés individuelles. Bien évidemment, je crois que personne n'est étranger à cette démarche, sachant que lorsqu'une caméra est installée, après une consultation auprès de la préfecture, on ne peut pas vidéo surveiller n'importe quoi. On ne peut pas, bien sûr, être intrusif dans la vie des uns ou des autres. Simplement, je dirais qu'il faut être dans une approche très pragmatique. Il est vrai que le débat sur les caméras est vieux. Je vais prendre simplement une petite commune, la deuxième commune du Rhône, la quinzième commune de France, qui vient de décider de s'équiper en caméra alors qu'idéologiquement parlant, depuis des années, elle expliquait qu'elle n'en mettrait jamais. Il est d'ailleurs assez intéressant de noter que lorsque nous rencontrons de nouveaux arrivants sur la commune de Caluire et Cuire, très clairement l'un des critères de leur choix d'installation aujourd'hui porte sur la sécurité qui existe dans la commune.

Un certain nombre de chiffres peuvent peut-être vous éclairer par rapport à ceci :

- En 2014, la vidéoprotection a permis d'aider 28 enquêtes des forces de l'ordre suite à des faits de délinquance sur Caluire.
- En 2015, 35 affaires se sont appuyées sur les caméras de la Ville.
- À ce jour, en 2016, ce sont plus de 40 affaires qui ont été résolues. Quelques exemples : incendies de véhicules le 20 juin ; piéton renversé le 22 juin ; accident de la circulation avec délit de fuite le 23 août ; vol avec violence le 23 septembre ; vol de véhicule le 28 septembre ; vol de bijoux le 21 octobre 2016.

Quand, Madame CHIAVAZZA, vous demandez pourquoi nous équipons la salle Métropolis, c'est facile de faire de l'humour, mais ce ne sont pas les sportifs qui nous posent problème. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais de temps en temps des vols ont lieu au niveau d'un certain nombre de personnes qui s'introduisent notamment dans les vestiaires. Cela nous permet de les arrêter. Je ne reviendrai pas sur les propos malheureux que vous avez eus concernant la ville de Nice. Il faut savoir que les caméras ont permis de remonter tout l'entourage du coupable de la triste histoire qui s'est passée à Nice. Je pense à un manque de décence ce soir et je ne répondrai pas davantage.

M. PETIT : Je voudrais ajouter quelque chose parce que j'ai été choqué par les propos de Mme CHIAVAZZA. Juste vous dire que le dernier conseil d'établissement du collège Charles Sénard a voté à l'unanimité – toutes les fédérations de parents dont certaines vous sont proches idéologiquement – l'installation de caméras de vidéosurveillance aux sorties du collège, sur l'extérieur du collège. Je voulais que vous le sachiez. Cela ne leur a pas été imposé, c'est venu des parents et du corps enseignant. Je pense que vous êtes particulièrement divisés dans votre camp sur ce sujet, ce serait bien que vous mettiez vos idées au clair.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vais mettre à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 qui vous a été transmis. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Deux abstentions.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "+ " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " +
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 28 novembre 2016 Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 10 octobre 2016 au 28 novembre 2016

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Association Comité d'intérêt local Caluire sud Clos Savaron	SCI Caluire Livet 2014 Ville de Caluire et Cuire	Par arrêté du 11 juillet 2014, la société PVH, à laquelle s'est substituée la SCI Caluire Livet 2014, a été autorisée à construire un ensemble immobilier de six bâtiments sur le tènement dit « centre Livet » situé 8 rue de Margnolles. L'association Comité d'intérêt local Caluire sud Clos Savaron a saisi par requête du 27 novembre 2014 la juridiction administrative aux fins d'annuler le permis de construire.	Tribunal Administratif de Lyon (n°1409337 -2)	Décision rendue le 04 octobre 2016 notifiée le 04 octobre 2016	Le tribunal administratif annule le permis de construire aux motifs que le projet d'édification de deux des bâtiments construits ne respecte pas l'orientation d'aménagement relative au « centre Livet » prévue par le plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon et que celui de créer des parcs de stationnement contrevient aux limites applicables en zone USP du plan local d'urbanisme en matière d'occupation ou d'utilisation du sol.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous poursuivons avec l'information sur les contentieux. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes très surpris par la gestion de ce dossier par la commune de Caluire. En effet, le Plan local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon, avait prévu pour le centre Livet, entre autres, l'aménagement d'un espace collectif et le maintien d'une zone tampon inconstructible, directement en contact avec la montée de la boucle. Pourtant, par arrêté du 11 juillet 2014, vous avez, Monsieur le Maire, autorisé un permis de construire incompatible avec cette orientation d'aménagement. Autrement dit, vous avez autorisé l'édification de bâtiments dans ces lieux sans respecter ni l'espace collectif ni la zone tampon inconstructible. C'est une erreur grossière pouvant être décelée même par un profane et que le juge administratif a sanctionnée en annulant le permis de construire. De ce fait, beaucoup de temps et sans doute d'argent ont été perdus... Les Caluirards vont sans doute apprécier la gestion par la majorité de ce dossier puisque l'arrêté du Maire de Caluire et Cuire du 11 juillet a été annulé par le juge administratif. Quelles sont les suites que vous donnerez à ce dossier ? Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Écoutez, Monsieur Parisi, je vais retranscrire *in extenso* vos propos que je transmettrai à Gérard COLLOMB. Je vous rappelle qu'il est le président des Hospices civils de Lyon et que l'élaboration de ce programme a été faite conjointement. Je ne manquerai pas de transmettre vos remarques directes sur l'incompétence, etc.

Sur le fond de ce dossier, une association a attaqué ce principe, ce qui pose un problème d'ailleurs par rapport à la notion de logement social prévu, c'est-à-dire que l'on ne peut pas demander des logements sociaux d'un côté et attaquer quand des logements sociaux se construisent, surtout dans un quartier aujourd'hui peu affecté en pourcentage au niveau des logements sociaux. Deuxièmement, ce qui devait arriver arriva : aujourd'hui il y a des squats et des risques. Nous avons pu notamment trouver une solution pour éviter que les enfants à proximité de ce bâtiment soient en situation de danger. Tout le monde a perdu dans cette opération. Je mets quand même en responsabilité les personnes qui ont attaqué ce permis. De toute façon, maintenant, une procédure sera mise en place pour repartir sur quelque chose. Vous savez, en fait les personnes les plus touchées sont les riverains qui voient aujourd'hui ce qui se passe sur ce terrain abandonné. La deuxième victime collatérale est Gérard COLLOMB avec les Hospices civils de Lyon qui espéraient bien sûr pouvoir vendre ce terrain. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Proportionnellement, sur l'ensemble des dossiers qui sont discutés sur Caluire, nous avons très peu de dossiers qui font l'objet d'un recours. Encore moins qui sont annulés. Simplement, ceux qui sont à l'origine de cet échec seront également face à la responsabilité de leur double langage : il faut des logements sociaux et, dès qu'il y en a, on attaque ce principe tout en ayant la main sur le cœur. Remarquez que cela ne m'étonne qu'à moitié étant donné que lorsqu'il y a des élections, on voit que certains sont capables de signer une phrase selon laquelle ils s'engagent à respecter les valeurs de la droite et du centre et qui viennent voter à une élection. Je leur en laisse la paternité. Je vous remercie. Peut-être un complément M. TOLLET ?

M. TOLLET : Je voulais réagir par rapport à la simplification de ce dossier. C'est tellement facile de simplifier de la manière dont vous venez de le faire. C'est simplement une petite phrase dans l'OAQS sur laquelle vos amis se sont enclenchés. Et c'est véritablement une toute petite phrase qui a mal été rédigée par la Métropole de Lyon et qui a fait que vous avez pu intervenir dans ce sens.

C'est vraiment dramatique pour l'entrée de ville de Caluire parce qu'il est vrai, comme le disait le Député-Maire, que ce terrain sera une friche pendant encore environ trois ans. Il va falloir que les forces publiques délogent des squatteurs – quand il y en aura – et pour le coup cela coûtera cher à la collectivité. Je vous relance la balle, c'est de votre responsabilité si l'on arrive à cette situation.

M. MATTEUCCI : C'est le comité d'initiative locale, ce n'est pas nous, on se fait accuser, on ne peut pas répondre...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je rappelle simplement les règles : c'est moi qui donne la parole donc, Monsieur TOLLET, vous poursuivez.

M. TOLLET : C'est tout, je ne dirai rien de plus.

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vais suspendre la séance afin de vous présenter le bilan social avec Mme BERGIER, Directrice des Ressources Humaines.

Suspension de séance.

Projection d'un diaporama

Reprise de séance

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous reprenons notre séance avec le rapport N° 2016-94.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION ET D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE – MODIFICATIONS N° 2016-94

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Finances et contrôle de gestion et la Commission Culture.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Monsieur Damien Couturier a été élu Onzième Adjoint au Maire le 10 octobre 2016, par délibération n°2016-65. Il a par ailleurs reçu par arrêté du maire en date du 11 octobre 2016 délégation de signature et de fonction pour le sport. Il n'a ainsi plus vocation à siéger au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion ni au sein de la Commission Culture.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces deux commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion d'une part et au sein de la Commission Culture d'autre part.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.

Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Finances et contrôle de gestion ;

- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire ;

- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Culture ;

- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Culture après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire.

M. Damien COUTURIER, élu au poste de onzième adjoint, n'a plus vocation à siéger au sein de la Commission Finances et Contrôle de gestion ni au sein de la Commission Culture. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la majorité au sein de ces deux Commissions conformément au Règlement intérieur et à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend effet alors immédiatement après le dépôt des candidatures. La candidature de Mme Sonia FRIOLL est proposée au sein de ces Commissions.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autres candidatures, Mme Sonia FRIOLL est désignée membre de la Commission Finances et Contrôle de gestion et membre de la Commission Culture. Nous adressons nos chaleureuses félicitations à Mme la conseillère municipale.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – MODIFICATION N° 2016-95

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Créé en 1984, l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, et le contrôle médico-sportif,

- de favoriser, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la Ville,

- d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associatives sportives de la Ville pour une pratique plus soutenue.

Les statuts de l'O.M.S. prévoient qu'il est administré par un Conseil d'Administration (Comité directeur) de 22 membres, dont 7 membres de droit élus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal.

Par délibérations n°2014-29 du 14 avril 2014 et n°2016-69 du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a ainsi désigné sept de ses membres pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'O.M.S. dont Madame Hamzaouia Hamzaoui. Madame Hamzaoui, en raison de contraintes personnelles, n'est plus en mesure de siéger au Conseil d'Administration de l'O.M.S.. Il s'agit donc de la remplacer.

Aussi, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à

- désigner un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S. aux côtés des six autres conseillers élus les 14 avril 2014 et 10 octobre 2016, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Même démarche concernant l'Office Municipal des Sports, concernant un nouveau représentant au sein de l'OMS. Conformément aux articles L.2121-21 et 33 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à procéder à cette désignation selon les modalités suivantes : vote à bulletin secret, élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et majorité relative au troisième tour. Néanmoins conformément à l'article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, mais à main levée. Donc je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que nous procédions à cette désignation à main levée. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous proposons la candidature de Mme Charlotte ROQUES.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. DUREL : Nous proposons la candidature de M. Fabrice MATTEUCCI.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien. Nous procédons au vote. Qui est pour la candidature de Mme Charlotte ROQUES ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Monsieur dans le public, vous n'avez pas à lever la main. Vous n'êtes pas membre du Conseil Municipal. Ce n'est pas un théâtre ici, c'est un lieu où des choses sérieuses se passent et je dirais que vous devez garder une neutralité dans ce genre de situation.

Mme ROQUES est élue par 34 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 7 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Il y a 2 abstentions : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE ".

Mme Charlotte ROQUES est désignée représentante du Conseil Municipal, au sein du Conseil de l'OMS. Je vous remercie.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CHARLES SÉNARD N° 2016-96

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n° 2014-41 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un représentant titulaire, M. TAKI et un représentant suppléant, M. CHAVANE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Charles Sénard.

Lors de la rentrée scolaire 2016-2017, le collège Charles Sénard a vu ses effectifs augmenter à 620 élèves. L'effectif dépassant désormais le seuil de 600 élèves, il convient de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire de la municipalité au conseil d'administration de l'établissement, ainsi que d'un suppléant, conformément aux articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Éducation.

Il est rappelé que dans le cadre des textes en vigueur, un Conseiller Métropolitain ne peut représenter à la fois la Ville et la Métropole.

Le conseil d'administration, présidé par le chef d'établissement, constitue l'organe délibératif et exerce ses attributions notamment dans le domaine :

- des règles d'organisation de l'établissement
- du projet d'établissement
- des budgets et comptes financiers
- du règlement intérieur

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires au sein du Conseil d'Administration du collège Charles Sénard en raison de l'augmentation des effectifs des élèves. Conformément aux articles L. 2121-21 et 33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à ces désignations selon les modalités suivantes : vote à bulletin secret, élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. Néanmoins, suivant l'article L. 2121-21 nous pouvons procéder donc par un scrutin à main levée s'il y a unanimité. Je vous propose de procéder à cette désignation, êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons procéder à cette désignation. Notre groupe " Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble " propose la candidature de Marie-Hélène ROUCHON en tant que représentante titulaire et de M. Laurent MICHON en tant que représentant suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. PARISI : Nous présentons la candidature de Mme Marie-José BAJARD et de M. Fabrice MATTEUCCI.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : D'accord. Mme BAJARD étant titulaire ? D'accord. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Nous allons procéder à cette désignation.

Qui est pour les candidatures de Mme Marie-Hélène ROUCHON et M. Laurent MICHON ?

Qui est pour l'élection de Mme BAJARD et M. MATTEUCCI ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme ROUCHON, en tant que titulaire et M. MICHON, en tant que suppléant, sont élus par 34 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE ".

Les candidatures de Mme BAJARD, titulaire et de M. MATTEUCCI, suppléant, recueillent 7 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Il y a 2 abstentions : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE ".

Sont désignés Mme Marie-Hélène ROUCHON et M. Laurent MICHON.

M. CHASTENET : Nous souhaitons rappeler que nous avons jusqu'à présent toujours voté en faveur des candidats présentés par la majorité en ce qui concerne la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administration des écoles et collèges de Caluire et Cuire. Il est en effet tout à fait normal que la majorité puisse être représentée dans chacun de ces Conseils d'autant que dans la plupart des cas, seul un représentant de notre Conseil Municipal est prévu.

Cependant dès lors que deux représentants sont dorénavant prévus dans le Conseil d'Administration du collège Charles Sénard, une juste représentation de notre Conseil au sein de cette instance nous paraît nécessaire. De manière générale, cette remarque s'applique à toutes les instances dans lesquelles des élus de l'opposition pourraient siéger dès lors que le nombre de représentants pourrait le justifier, à l'instar de l'OMS. C'est le sens de nos votes. Je voudrais rebondir aussi sur les propos de M. Gaël PETIT. Si les membres de l'opposition pouvaient être présents à certains Conseils, ils seraient plus efficaces dans leur travail. Merci.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR NÉMA LOVÉ 17, RUE PASTEUR – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° 2016-97**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je laisse la parole à M. TOLLET.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire.

Néma Lové est une société créée en 2001 et constituée en Union d'Economie Sociale (U.E.S.) dédiée à la maîtrise d'ouvrage d'insertion. Elle dispose de l'agrément pour développer l'offre de logement d'insertion sur les territoires des départements du Rhône et de la Loire. Son siège social est implanté à Saint-Etienne.

Cette société est dirigée par un gérant statutairement associé au conseil de surveillance, composé lui-même de sept personnes, dont six au titre des structures sociétaires (dont Action pour l'insertion par le logement (A.L.P.I.L.), Action service logement (A.S.L.), Action soutien logement insertion meublé (A.S.L.I.M.), le Mas...

Pour la période 2016-2019, les prévisions de programmation de nouvelles opérations locatives sociales par ce bailleur font état de 50 logements dans le département du Rhône, et de 54 dans le département de la Loire.

Le projet social proposé sur la commune de Caluire et Cuire se situe au 17 rue Pasteur. Il concerne un appartement de type T2, d'une surface utile de 61,20 m². L'opérateur souhaite monter un projet d'acquisition-amélioration avec un financement de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.i).

Le montage juridique prévoit la cession du bien par son propriétaire à la Société d'Investissements solidaires de la fondation Abbé Pierre (S.O.L.I.F.A.P.). Néma Lové sera bénéficiaire d'un bail à réhabilitation d'une durée de 30 ans.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 91 756,39 € T.T.C. (dont 73 527,50 € de foncier (équivalent loyer capitalisé) et 14 400,75 € de travaux). Afin d'équilibrer l'opération, une subvention communale d'un montant de 2 142 € est sollicitée (soit une base de 35 € / m²).

Ce logement sera intégré dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social de type P.L.A.i par Néma Lové, au 17 rue Pasteur,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de participation financière,

- de dire que la dépense de 2 142 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, selon le plan de compte fonction 72 nature 20422.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
17 RUE PASTEUR – NEMA LOVE**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 17 rue Pasteur à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Néma Lové,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2016-..... du conseil municipal en date du 28 novembre 2016,

d'une part,

ET :

NEMA LOVE, représentée par Monsieur Gilles PORTE, gérant de Néma Lové, dûment habilité par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2016,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, Néma Lové, projette la création de 1 logement : P.L.A. d'intégration.

Justification de l'opération :

- opération d'acquisition-amélioration d'un logement – 17 rue Pasteur

Article 2 : contribution de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de 2 142,00 euros.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

* 100 % au plus tôt à l'ordre de service,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte :

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE	NEMA LOVE
Le Député-Maire Philippe COCHET	Le Gérant Gilles PORTE

Annexe : copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CALUIRE ET CUIRE.

Ce soir, nous vous sollicitons par rapport à une participation financière de la Ville pour le projet social situé au 17, rue Pasteur. Il concerne un appartement de type T2 d'une surface utile de 61 m². L'opérateur Néma Lové souhaite monter un projet d'acquisition et d'amélioration avec un financement de PLAI. Afin d'équilibrer l'opération, une subvention communale d'un montant de 2 142 € est sollicitée sur la base de 35 € par mètre carré.

Lors de la Commission, vous m'avez demandé, Monsieur DUREL, quelle était la procédure par rapport aux exonérations de taxe foncière. Je vais vous donner les trois cas d'exonération de taxe foncière dans le cadre de bailleurs sociaux :

- travaux de construction concernant l'accessibilité et l'adaptation aux personnes handicapées ;
- dans le cadre de l'ordonnance sur des risques majeurs ;
- dans le cadre des dépenses de construction ou des travaux d'économie d'énergie.

Pour les bailleurs sociaux, dans ces cas, il peut y avoir exonération de la taxe foncière. Voilà, Monsieur le Maire, concernant ce dossier.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Monsieur le Premier Adjoint, je vous remercie pour la présentation de ce dossier de cession d'un bien de la société d'investissement solidaire de la fondation de l'Abbé Pierre à la société Néma Lové qui sera bénéficiaire d'un bail à réhabilitation pour une durée de 30 ans pour la réalisation d'un logement social de classe PLAI. Nous voterons cette délibération bien sûr dont la présentation est si rare dans notre Conseil. À ce titre, vous nous avez parlé d'exonération, je crois savoir que l'exonération en question ne concerne pas la généralité des logements sociaux, mais bien le cas particulier des baux de réhabilitation. Je pense que cela mérite d'être vérifié quand même.

D'autre part, bien qu'il soit assez difficile de connaître avec précision le nombre de logements sociaux de type PLAI à Caluire, j'ai retrouvé une petite étude montrant qu'il y en avait 2 % en 2008. Sauf si vous nous annoncez un chiffre plus précis ce soir, ce taux n'a pas dû s'améliorer et à ma connaissance il a même peut-être diminué tant il est rare que nous inscrivions dans les aides de la municipalité des logements sociaux de type PLAI. Je précise bien que je ne parle pas des autres, évidemment. Peut-être pourriez-vous informer les membres du Conseil aussi sur l'évolution du parc de logement social et sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour atteindre l'objectif triennal fixé au protocole signé avec la Métropole ?

Ce protocole a permis à la Ville de diminuer la pénalité payée en 2016 par rapport à 2015, mais qu'en sera-t-il pour les prochaines années ? Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, si nous saluons le travail effectué par la société Néma Lové – une entreprise coopérative de maîtrise d'ouvrage, qui a notamment pour mission de monter des opérations de logements, de réhabilitation à vocation sociale –, nous voulons souligner ici, une fois de plus, le manque d'ambition de la municipalité en matière de logements sociaux.

Il y a deux ans, rapport 2014-154 du 1^{er} décembre 2014, la Ville a participé financièrement à raison de 12 976 € correspondant à 35 € par mètre carré, pour équilibrer un projet de quatre logements de GrandLyon Habitat. Participation qui a permis d'intégrer les logements dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Il y a un an, lors du Conseil du 9 novembre 2015, dans le cadre de la délibération 2015-125 nous avons voté un rapport pour que la Ville, en payant 9 800 €, fasse aussi entrer dans son décompte de la loi SRU cinq logements sociaux achetés par GrandLyon Habitat à 6^{ème} Sens.

En cette fin d'année, la Ville subventionne ces 2 142 € pour faire entrer un logement de plus PLAI dans le décompte de la loi SRU – ce qui ne représente quand même que 0,23 % du coût total du projet social de la société de 91 756,39 € – alors qu'il manque toujours 390 logements. Nous voterons ce rapport, mais nous vous invitons d'ailleurs à consulter un site que le Gouvernement vient de sortir qui s'appelle www.transparence-logement-social.gouv.fr à partir duquel j'ai sorti un graphique qui montre, de 2002 à 2015, une augmentation de 15 % à 22 %, à 17,90 %. Le site renseigne 59 PLAI, en 2015. On voit que pour passer de 2015 à 2025, cela va être difficile.

Il va falloir accélérer le rythme pour être à 25 % en 2025 d'autant que la construction des 47 logements prévus dans le cadre de l'aménagement de l'ancien Centre Livet sera retardée. Nous souhaiterions d'ailleurs que la copie de ce projet appelé Les terrasses des soyeux – c'est un peu pompeux pour moi, mais enfin – soit revue pour réintégrer une proportion plus importante de logements sociaux, car 47 logements sur une parcelle de 16 000 m² c'est, là encore, bien peu comparé aux 35 logements prévus sur les 600 m² du 21, rue Royet.

Je rappelle enfin que, contrairement à ce que soutient la majorité, la densification est une réalité à Caluire parce que des maisons sont remplacées par des immeubles. Pour preuve, notre commune apparaît actuellement dans plusieurs revues immobilières régionales comme une des communes de l'agglomération les plus pourvoyeuses de programme de logements privés neufs et éligibles, pour la plupart d'entre eux, à des réductions d'impôt de type loi Pinel, ce qui signifie des programmes accessibles aux plus aisés de nos concitoyens.

Nous aurons l'occasion d'en reparler lors du rapport 2016-102 et je réitère ma demande, faite au Conseil précédent du 10 octobre : comment la Ville compte-t-elle répondre à l'engagement de 390 logements sociaux ? Sur la période, pourrions-nous enfin avoir un bilan et un planning clair dans ce domaine et en particulier en ce qui concerne le plan d'aménagement d'ensemble de l'îlot de l'Église du centre ? Merci.

M. TOLLET : Je suis content d'avoir le nombre de logements sinon je n'aurais pas pu répondre directement à M. DUREL : 59 PLAI, je vous remercie de me l'avoir donné.

Systématiquement, lorsque nous négocions avec des promoteurs – et là c'est pour répondre à Mme CHIAVAZZA – nous imposons entre 25 % et 30 % de logements sociaux et à partir de là il y a un juste équilibre entre PLS, PLUS ou PLAI. Bien évidemment, nous ne faisons pas que des PLS et des PLUS, la preuve ce soir, nous vous proposons des PLAI, régulièrement.

Pour ce qui est du plan triennal, je ne me fais aucun souci sur la réalisation des objectifs malgré le graphique que vous nous présentez. Nous sommes sur une phase ascendante du nombre de logements sociaux, du pourcentage de logements sociaux et du rattrapage que nous réalisons. Plusieurs programmes existent, il est vrai que c'est bien dommage parce qu'avec le Centre Livet on aurait pu encore conforter notre positionnement sur le pourcentage de logements sociaux, mais cela dit, on a prévu aussi l'imprévisible, comme dit souvent M. le Député-Maire, par rapport aux différents programmes que nous avons en cours d'étude. Nous réaliserons sans problème les 390 logements sociaux en attente pour arriver aux objectifs d'ici 2025.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. En complément, je trouve que Les terrasses des soyeux est un joli nom. Vous préférez plutôt La résidence Lénine ou, j'en sais rien, l'espace Castro... (*Rires.*)

Cela fait partie des choses qui reviennent. Chaque fois que l'on présente un dossier sur le logement social, vous nous expliquez comment il faut faire.

Je vous rassure, la Préfecture et la Métropole voient que la Ville de Caluire et Cuire est tout à fait dans les clous. Nous avons une progression régulière, en revanche nous avons une contrainte qui s'appelle la disponibilité du foncier.

La Ville continue à se renouveler tranquillement sur elle-même, cela se passe bien, et je dirais que vos propos sont souvent en décalage notamment quand on entend les différentes remarques remontées de la Préfecture et de la Métropole sur la dynamique que la commune de Caluire effectue en direction notamment des logements sociaux, mais pas que. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous poursuivons, M. TOLLET, avec la création d'une plateforme de tir à l'arc au complexe sportif de la Terre des Lièvres.

**CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE TIR À L'ARC AU COMPLEXE SPORTIF DE LA TERRE
DES LIÈVRES – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE
N° 2016-98**

M. TOLLET : Dans le cadre du plan pluriannuel de cession foncière, il a été décidé de vendre le terrain correspondant au site extérieur de tir à l'arc de l'ASC situé rue André Lassagne. La nouvelle implantation de la plateforme de tir à l'arc est proposée sur la partie nord du terrain occupée en partie sud par l'Amicale du Berger sur le site de la Terre des Lièvres. Le club de tir à l'arc de l'ASC compte environ 60 licenciés.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer la déclaration préalable concernant les travaux de création d'une plateforme de tir à l'arc au complexe sportif de la Terre des Lièvres.

Ce soir, il est demandé dans ce rapport d'autoriser M. le Député-Maire à déposer une déclaration préalable concernant les travaux de création d'une plateforme de tir à l'arc au complexe sportif de la Terre des Lièvres.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Parfait. C'est effectivement juste une évolution. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant le renouvellement de la convention de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE
DE LUTTE CONTRE LE SATURNISME, L'INSALUBRITÉ ET L'INDÉCENCE
N° 2016-99**

M. TOLLET : La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), succédant au plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Cette MOUS a pour objet de renforcer les partenariats avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Métropole de Lyon dans la lutte contre l'habitat indigne.

Elle a été initiée en 1994 par la Communauté urbaine de Lyon, en partenariat avec l'État et certaines communes de l'agglomération, en faveur de la lutte contre le saturnisme avant d'être élargie à l'insalubrité en 2002 puis à l'indécence en 2006. Elle est aujourd'hui pilotée par la Métropole de Lyon qui en a confié le suivi-animation, depuis 2005, au groupement ALPIL/URBANIS. Ce dernier réalise des diagnostics techniques sur l'habitat, propose une stratégie d'intervention, assure un soutien méthodologique et traite la situation de mal logement en accompagnant les locataires, si nécessaire.

Cette mission permet un travail en réseau avec les communes de la Métropole. Une veille réglementaire est également assurée grâce aux comités techniques organisés trois à quatre fois par an.

La Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'adhérer à ce dispositif en 2005 afin notamment de pouvoir bénéficier d'un soutien technique dans la gestion des dossiers d'insalubrité du logement dans le parc locatif privé qui lui sont soumis.

Une première convention a été signée en 2005, pour la période 2005-2009 ; elle a été renouvelée en 2011 pour la période 2009-2013. Elle engageait la Ville à participer, pour un montant annuel maximum de 1 000 €, calé sur le nombre de dossiers traité annuellement dans la commune.

Neuf dossiers ont été traités pour la période 2009-2013 (un en 2010, un en 2011, trois en 2012 et quatre en 2013), sachant que le suivi d'un dossier peut prendre plusieurs années civiles. Il s'agit principalement de dossier d'insalubrité, de logement dégradé dans un immeuble dégradé (péril), de logement non adapté à l'état de santé du locataire ou de logement sur-occupé.

Ces interventions ont entraîné la plupart du temps le relogement des locataires. Des travaux de mise en conformité ou de confortement sont envisagés ou ont été réalisés, avec aide au propriétaire pour remettre en état son logement.

Si la Ville signale environ 40 % des cas, les sources de signalement sont diverses : la D.D.T. dans le cadre des demandes de logement DALO, l'ARS qui peut elle-même être saisie directement par les locataires, de même que l'animateur du réseau (ALPIL/URBANIS).

Dans la continuité des deux conventions précédentes, la Métropole de Lyon propose à ses communes membres de poursuivre cette collaboration à travers une nouvelle convention de participation financière couvrant la période 2014-2018 ; convention dont elle a adopté les modalités lors de sa commission permanente du 11 janvier dernier.

A titre d'information, le budget annuel général de cette mission est fixé entre 60 000 et 216 000 € TTC selon la répartition suivante :

- État : 50 % dans la limite de 90 000 €.*
- CAF : 10 000 €*
- le reste à financer est partagé à parts égales entre la Métropole de Lyon et les communes, dans la limite de 116 000 €.*

La participation demandée à Caluire et Cuire est inchangée : elle est fixée à 1 000 €/an maximum. Il convient de préciser que le dispositif s'est prolongé tacitement à l'issue de la précédente convention. Cela a permis la prise en charge à Caluire et Cuire de deux dossiers en 2015 et un en 2016 pour lesquels une participation financière pourra être demandée à l'issue du conventionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière de la Ville à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence pour la période 2014-2018, jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention et tout document afférent,

- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés selon le plan de compte fonction 72 aide au logement locatif, nature 657351, groupement de collectivités.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

**MAITRISE ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE LUTTE CONTRE LE
SATURNISME, L'INSALUBRITE, L'INDECENCE**

Années 2014 à 2018

Entre

La Commune de Caluire-et-Cuire, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard COLLOMB, dûment habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente n°CP-2016-0689 en date du 11 janvier 2016,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence, s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et à partir de 2016, du nouveau Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

L'animation du dispositif a été confiée au groupement ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - Urbanis en avril 2014, pour un an renouvelable trois fois, par la Métropole de Lyon. L'objectif de l'intervention est d'accompagner les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat (règlement sanitaire départemental (RSD) pour les communes, normes de décence pour la CAF, polices spéciales du président de la Métropole de Lyon ou du préfet en matière d'immeubles menaçant ruine, d'habitat insalubre ou de risques saturnisme) en veillant à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants et en incitant les propriétaires à requalifier leurs logements tout en maintenant leur fonction sociale.

L'État, la CAF du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action, par un financement conjoint.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière au titre des années 2014 à 2018, de la Ville de Caluire-et-Cuire au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Chaque année, la participation de la commune sera recalculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre de dossiers traités annuellement dans la commune par rapport au nombre total de dossiers.

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation de la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, est fixé annuellement entre 60 000€ TTC et 216 000 € TTC.

La répartition des financements se calcule de la manière suivante :

- État : 50 % du montant Hors Taxes des bons de commande (participation maximum annuelle de 90 000 euros)
- CAF : participation forfaitaire maximum de 10 000 €
- Participation de l'ensemble des communes partenaires : 50% du reste à financer (participation maximum annuelle de 58 000 euros TTC)
- Participation Métropole de Lyon : 50 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 58 000 euros TTC)

La participation des communes se calcule en fonction du nombre dossiers traités sur chacun des territoires dans l'année.

Pour l'année 2014, le montant maximum de la participation financière inscrit au budget 2015 de la Ville de Caluire-et-Cuire s'élève à 1000 €. Pour les années suivantes, ce montant maximum est de 1000 € par an (pour certaines communes partenaires, ce montant

maximum est réévalué pour tenir compte du coût réel de la mission d'animation qui s'achèvera en avril 2018).

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville de Caluire-et-Cuire au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de Caluire-et-Cuire un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° C695 000000 – clé : 29.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée au titre des années 2014 à 2018 et prend effet à sa date de signature. Elle prend fin à la date de versement des sommes dues par Ville de Caluire-et-Cuire à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 2 de cette convention.

Lyon, le 3 août 2016

Pour la Ville de Caluire-et-Cuire,	Pour le Président de la Métropole de Lyon et par délégation, Michel LE FAOU Le Vice-président délégué,  <i>en l'absence de Monsieur Michel LE FAOU</i> Vice-président empêché Corinne CARDONA Conseillère déléguée,
------------------------------------	---

Ce que l'on appelle la MOUS s'inscrit dans le cadre du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cette MOUS a pour objet de renforcer les partenariats entre la DDT, l'ARS, la CAF, les communes et la Métropole dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle a été initiée en 1994 par la Communauté urbaine de Lyon qui a confié le suivi et l'animation de cette action, depuis 2005, au groupement ALPIL/Urbanis. La Ville de Caluire a fait le choix d'adhérer à ce dispositif, en 2005. Elle a signé une première convention de 2005 à 2009, pour un coût annuel de 1 000 € pour le traitement des divers dossiers. Neuf dossiers ont été traités entre 2009 et 2013, qui ont engendré finalement le relogement de certaines personnes. Il vous est proposé ce soir de renouveler cette convention pour un montant inchangé de 1 000 € maximum par an. Sachant que, de toute façon, le coût est fonction du nombre de dossiers traités. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à M. THEVENOT concernant l'acquisition d'un terrain Impasse des Acacias / Allées des érables.

ACQUISITION D'UN TERRAIN IMPASSE DES ACACIAS / ALLÉE DES ÉRABLES N° 2016-100

M. THEVENOT : Nexity Foncier Conseil est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 270, d'une contenance de 1 083 m². Ce terrain, en forme de «L», débouche d'un côté sur l'impasse des Acacias, et de l'autre, sur l'allée des Erables. Il permet ainsi un accès vers le Parc sportif de la Terre des Lièvres.

La partie ouest de la parcelle, représentant environ 38 % de la surface totale du terrain, est grevée, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'un emplacement réservé pour espace vert ou terrain de sport public au bénéfice de la Ville.

Par ailleurs, le propriétaire du lot n° 1 du programme immobilier voisin, sur la parcelle AE n° 85, souhaiterait acquérir une partie du tènement de Nexity Foncier Conseil afin de permettre une extension de son propre terrain.

Cette demande constitue pour la Ville l'opportunité de réaliser l'acquisition d'une partie résiduelle de la parcelle AE n° 270, et pour le voisin, de pouvoir agrandir son terrain.

Un géomètre expert a réalisé un plan de division répartissant le terrain de Nexity Foncier Conseil en 2 lots : la Ville (lot A) récupérerait 914 m² (dont 418 m² en zone USP du P.L.U. et 496 m² en zone UE1), et le propriétaire du lot n° 1 du terrain voisin (lot B) 158 m².

Il est à noter que la surface totale de la parcelle AE n° 270 mesurée par le géomètre expert est de 1 072 m², soit une différence de 11 m² avec la surface cadastrée.

La Ville acquerra le lot A pour un montant de 55 000 €, hors frais. Ce montant est supérieur de 8 900 € à l'estimation réalisée par France Domaine (46 100 €). La négociation avec le vendeur a permis une baisse du prix demandé initialement, sans parvenir à celui estimé par l'administration.

Enfin, les deux parties se sont accordées sur le principe d'une vente à terme. La Ville versera un dépôt de garantie de 15 000 €, et paiera le solde dans le courant de l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville de 914 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 270 sise impasse des Acacias / allée des Erables, appartenant à Nexity Foncier Conseil, selon le plan établi par le géomètre expert,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition qui sera passée par-devant Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de la Ville, et l'office notarial ROBIN et HENNEVIN, pour le compte de Nexity Foncier Conseil,

- de dire que la dépense de 55 000 €, hors frais, fera l'objet d'un paiement en deux temps : le versement d'un dépôt de garantie initial de 15 000 €, puis le versement du solde dans le courant de l'année 2017, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

PLAN DE DIVISION

dressé à l'échelle de 1/200
par le Cabinet BROCAS - SOUNY
Géomètres-Experts à VAULX EN VELIN
en Avril 2016.

Parcelle AE 270
CALUIRE ET CUIRE - RHONE

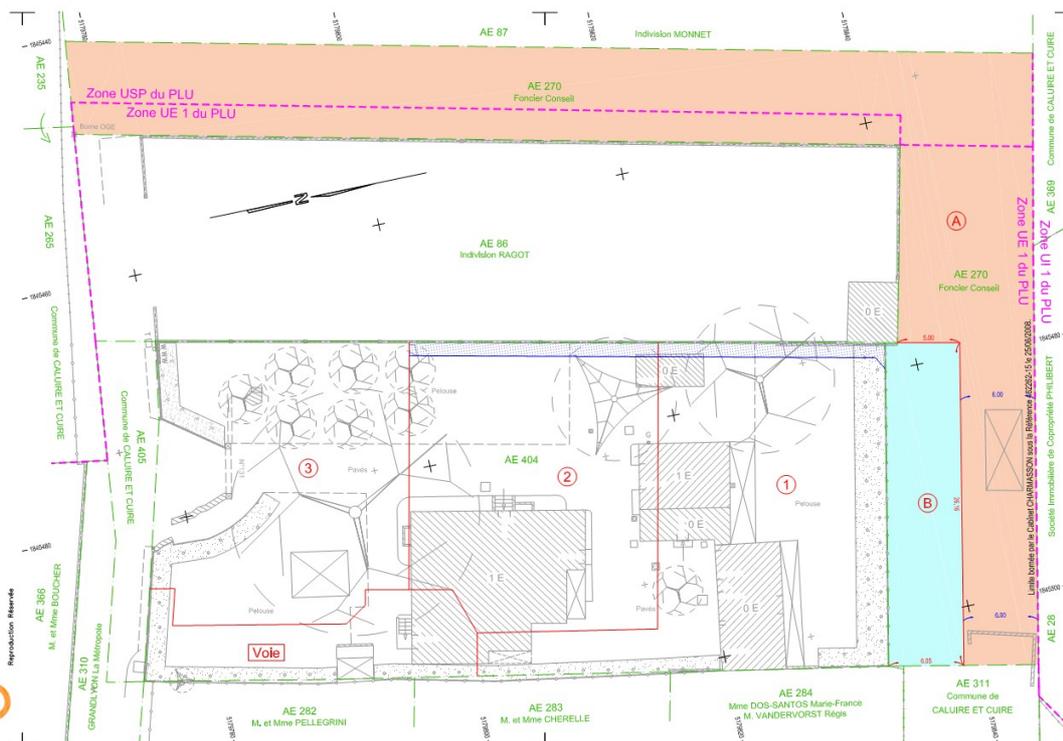
Nivellement Général de la France : IGN 1969 - Altitudes Normales
Coordonnées Lambert, CC46
Référence : 16.063.4231.28 C
Modification du 13 Juin 2016

Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'une procédure de bornage amiable.
Les limites sont présumées. Les surfaces sont indicatives.

Référence au Plan	DESIGNATION	Référence au cadastre rénové		Arpentage en m ²			
		Section	Adresse	Ancien numéro	Nouveau numéro	Surfaces partielles	TOTAL
A	Parcelle appartenant à FONCIER CONSEIL à céder à la commune de Caluire-et-Cuire.	AE	Terre des Lièvres	270p			914*
B	Parcelle appartenant à FONCIER CONSEIL à céder au Lot 1.	AB	Terre des Lièvres	270p			158

Les lots A et B sont grevés d'une servitude de passage de réseau au profit des lots 1, 2 et 3 et de la parcelle AE 86.
Servitude de passage de réseaux à constituer.

* : dont 418m² en zone USP du PLU et 496 m² en zone UE 1.



Monsieur le Maire, la Ville de Caluire a l'opportunité de réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastré section AE N° 270 dont Nexity est propriétaire, l'autre partie de ce terrain étant cédée au voisin pour permettre une extension de son propre terrain. En fait, si vous regardez le petit plan annexé au rapport, vous vous apercevrez que c'est un terrain en « L » et l'intérêt pour la Ville de l'acquérir est de retrouver un accès vers le parc sportif de la Terre des Lièvres dans la mesure où le terrain débouche d'un côté sur l'Impasse des Acacias et de l'autre côté sur l'Allée des Érables.

L'acquisition du terrain par la Ville se fera pour un montant de 55 000 €, un peu supérieur à l'estimation de France Domaine de 46 000 €. Le prix de départ proposé par Nexity était aussi bien supérieur donc la négociation avec le vendeur a permis une baisse du prix demandé initialement, étant entendu qu'en plus cette vente ne se faisant qu'à terme, la Ville ne la paierait que sur l'année 2017. Je vous demande donc d'approuver le principe d'acquisition par la Ville de ces 914 m² de terrain et d'autoriser M. le Député-Maire à signer le compromis de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition. Et de dire que la dépense de 55 000 € hors frais fera l'objet d'un paiement en deux temps : d'un versement de dépôt de garantie initial de 15 000 € puis le versement du solde dans le courant de l'année 2017.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Monsieur THEVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " +
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Vous poursuivez, M. THEVENOT, concernant le projet de cession de lots de copropriété communaux 73, rue Jean Moulin.

**PROJET DE CESSIION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ COMMUNAUX 73, RUE JEAN MOULIN –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
N° 2016-101**

M. THEVENOT : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire de lots de copropriété (lots n° 49 – 50 - 515) au 73 rue Jean Moulin, intégrés à la copropriété «Libération» située 71 à 77 rue Jean Moulin, et cadastrés section AL n° 207.

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée, et ont une surface totale d'environ 108 m².

L'acquisition des locaux date d'octobre 1967. Elle permet l'installation des services du commissariat de police sur la commune. Après leur transfert, les locaux ont été attribués à des associations.

Souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation de ses locaux, la Ville a relocalisé les structures associatives dans d'autres bâtiments.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement pour prévoir leur cession ultérieurement.

Désaffectation :

Le bâtiment est aujourd'hui vide. Le départ du commissariat de police dans d'autres locaux depuis de nombreuses années, puis le transfert dans d'autres bâtiments communaux des associations présentes, fait cesser toute activité de service public.

Déclassement du domaine public :

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier pourra ainsi être ultérieurement aliéné.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 73 rue Jean Moulin,*
- de prononcer sa désaffectation,*
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.*

La Ville de Caluire est propriétaire de locaux que vous connaissez peut-être situés au au rez-de-chaussée du 73, rue Jean Moulin d'environ 108 m². Ils ont abrité par le passé l'ancien commissariat de police et plus récemment des associations que nous avons relogés.

Dans le souci d'optimiser et rationaliser le patrimoine, la Ville souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement de ces locaux afin de prévoir à terme leur cession. Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la non-affectation à un service public de cette propriété communale dans la mesure où depuis de nombreuses années il n'y a plus d'activité de service public ; de prononcer sa désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien.

Je souligne que pour le moment nous n'avons pas trouvé d'acquéreur qui nous satisfasse pour l'acquisition, la Ville souhaitant en effet que ce petit lot immobilier serve à accueillir un commerce, de l'artisanat ou une activité de bureau pour contribuer à la vie du quartier.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, M. THEVENOT. Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci. Comme nous le dénonçons dans la tribune du Rythmes de décembre 2016 que nos concitoyens pourront découvrir bientôt, la cession des biens communaux continue et bien que la municipalité ait vendu sur les deux années et demi écoulées pour plus de 6 M€ de terrains et autres immeubles, vous nous demandez de voter ce soir la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancien commissariat sis 73 rue Jean Moulin.

Ces locaux désormais vides, mais qui ont été occupés par des associations, d'abord une association sportive puis par l'association des Villes de France, seront donc livrés au privé. Nous espérons qu'ils ne seront pas comme d'autres biens bradés en dessous de leur valeur, je rappelle - 26 % pour les locaux de la rue Pierre Terrasse et - 10 % pour le terrain du 131, chemin de Crépieux.

Au Front de gauche, nous estimons que ces locaux bien situés et facilement accessibles, d'une surface de 108 m² feraient le bonheur de plusieurs associations actuellement hébergées soit dans de plus mauvaises conditions soit dans des locaux non pérennes et vous devez bien savoir à quelle association je fais allusion. C'est pourquoi nous voterons...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Allez-y, précisez le nom de l'association. Tout le monde comprendra, parce que je ne comprends pas.

Mme CHIAVAZZA : Il y en a une notamment, mais bon...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Laquelle ?

Mme CHIAVAZZA : Le Secours populaire français, entre autres. Les conditions dans lesquelles ils sont logés... Je veux dire... Bon, de toute façon...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Connaissez-vous les locaux ?

Mme CHIAVAZZA : Oui, je les connais.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Avez-vous discuté avec les occupants ? Connaissez-vous les personnes qui s'occupent du Secours populaire ?

Mme CHIAVAZZA : J'ai visité les locaux.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Que vous ont-ils dit ? Qu'ils sont dix fois mieux maintenant que par rapport à l'endroit dans lequel ils étaient antérieurement.

Mme CHIAVAZZA : Vous savez bien que cette maison n'est pas pérenne. Il serait quand même...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Rien n'est pérenne, Madame.

Mme CHIAVAZZA : Oui, je sais bien... Nous estimons qu'ils seraient bien mieux logés au 73 Jean Moulin. Nous, je parle du Front de gauche, je ne parle pas du Secours populaire. Puis, il y a d'autres associations. C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.

M. THEVENOT : On se passera de votre voix, Madame.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Merci pour votre présentation, Monsieur THEVENOT. Nous avons à plusieurs reprises soulevé la question de la politique de cession des biens de notre commune et nous avons à nouveau, aujourd'hui avec ce rapport, une illustration d'une politique de cession massive.

Lors du précédent Conseil du 10 octobre au sujet de la cession du 1 bis, rue Pierre Terrasse, dont nous venons de parler, je vous avais interpellé sur les échéances des prochaines cessions. Je vous avais demandé également si l'espace de la rue Jean Moulin était concerné, au 10 octobre. Pas de réponse. 49 jours plus tard, c'est le cas. Il y a de quoi s'interroger sur la forme et donc le fond. La prochaine cession sera-t-elle la Maison des anciens combattants dont les locaux sont touchés par les contraintes d'accessibilité ? Nous renouvelons aujourd'hui notre demande de présentation de la programmation des cessions du patrimoine prévues pour les années à venir. Lors de la séance précédente, Monsieur THEVENOT, vous compreniez déjà ce souci puisque je reprends vos termes tels qu'ils sont rendus dans le compte rendu du dernier Conseil, vous me répondiez : « *Nous pouvons un jour, en Commission d'urbanisme, évoquer sur une année le plan des cessions envisagées, je ne m'y opposerai pas. Pourquoi pas si cela répond à votre question* ».

Je renouvelle ma question, j'aimerais bien que l'on y réponde.

De plus, si comme vous l'évoquiez, Monsieur COCHET ce même 10 octobre : « *Le montant de la cession de la rue Lassagne va permettre de très largement couvrir les investissements que l'on fait au niveau du groupe scolaire Montessuy* », alors dites-nous ce que va couvrir la vente de la rue Jean Moulin.

La présentation à l'ensemble du Conseil Municipal de la programmation prévisionnelle des ventes liées à un plan prévisionnel des investissements nous paraît nécessaire et indispensable. Elle permettra d'avoir une réelle transparence sur la stratégie patrimoniale de notre Ville dont vous parliez dans votre propos liminaire. C'est toujours mieux que de s'arrêter à une vision connue que de vous-même, Monsieur COCHET.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. THEVENOT.

M. THEVENOT : Monsieur MATTEUCCI, je renouvelle ce que je disais. Un plan de cessions sera envisagé sur 2017. Au début de l'année 2017, dans le cadre de la Commission d'urbanisme présidée par le Premier Adjoint, nous pouvons effectivement faire une information sur le plan de cessions 2017. Ceci étant, la stratégie patrimoniale a été plusieurs fois présentée et commentée par M. le Maire. Elle est liée à la situation économique des communes en général. Caluire n'est pas parmi les plus pauvres ou les plus mal en point, mais cela n'interdit pas quand même de prendre des précautions et de se passer de biens qui ne nous sont pas indispensables, pour améliorer l'état financier de la commune. Je pense que vous pouvez le comprendre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En complément, je vous rappelle que le plan AD'AP est de 30 M€. Le fait que l'on puisse faire en sorte d'avoir une gestion dynamique de nos biens est important. Je vous rappelle que la commune progresse au niveau de la valeur de ses biens d'année en année de manière très importante.

Madame CHIAVAZZA, je trouve merveilleux que vous évoquiez – et c'est bien que vous ayez précisé le nom de cette association – en disant qu'ils sont dans des conditions lamentables. Permettez-moi de répondre.

Il se trouve que j'étais bien sûr invité à voir les nouveaux locaux. La commune a été encensée, les services techniques ont été encensés. Ils ont plus que doublé la surface. Ils ont des lieux de stockage, ils ont des capacités d'accueil qu'ils n'avaient absolument pas. Si vous connaissiez un peu l'ancien commissariat, vous sauriez qu'il n'est absolument pas adapté à ce type d'activité. Ce que je trouve malheureux est que quand vous avez ce genre d'affirmation, Madame CHIAVAZZA, vous ne maîtrisez pas, vous n'êtes pas assez impliquée dans la vie de la Ville. C'est le seul reproche que je puisse vous faire parce que c'est bien de parler au nom des autres.

Vous dénoncez, j'aime bien vos termes... Vous dénoncez en permanence un certain nombre de choses. C'est formidable, mais simplement, avant de dénoncer, il faut s'intéresser à la Ville. Je trouve cela désobligeant. D'abord pour cette association qui vient en plus de renouveler son Conseil d'Administration avec lequel nous avons des relations tout à fait positives, cordiales et constructives. Le déménagement s'est passé dans de bonnes conditions. On a encore évoqué récemment, lorsque j'y suis allé, un certain nombre de points à faire évoluer. Je peux vous dire qu'ils ne regrettent absolument pas l'ancien local et en aucun cas ils n'auraient souhaité aller dans un local aussi petit que celui proposé.

Pour le reste effectivement, M. THEVENOT a répondu aux différentes interrogations et donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Êtes-vous contre ou vous vous abstenez ? Abstention, très bien.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

Nous poursuivons M. THEVENOT concernant l'échange de terrains Ville / Fondation des Amis de Jeudi Dimanche 90, rue Pierre Bourgeois / 49, avenue du Général de Gaulle.

**ÉCHANGE DE TERRAINS VILLE / FONDATION DES AMIS DE JEUDI DIMANCHE 90, RUE
PIERRE BOURGEOIS / 49, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
N° 2016-102**

M. THEVENOT : *Par acte notarié en date du 26 novembre 2012, la Ville a acquis du Département du Rhône un terrain nu, cadastré section AC n° 253 et 321, situé au 90 rue Pierre Bourgeois d'une contenance de 1 472 m² pour un montant de 176 382,00 €. L'objectif annoncé par le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2006-167 du 6 novembre 2006, complétée par celle n° 2007-110 du 22 novembre 2007, était de le recéder ultérieurement pour permettre la réalisation d'une opération de logement social. L'acte d'acquisition précise que le Département fait réserve expresse à son profit d'un droit de priorité en cas d'aliénation à titre onéreux du bien immobilier objet de la vente par la Ville à toute personne physique ou morale autre que les organismes visés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

La fondation des Amis de Jeudi Dimanche (A.J.D.), qui gère une Maison de l'Enfance à Caractère Social (M.E.C.S.) au 49 avenue du Général de Gaulle, a de son côté exprimé le souhait de relocaliser son établissement sur un autre terrain permettant la construction d'un bâtiment mieux adapté à ses besoins et à ses missions.

Par courrier en date du 26 juillet 2011, Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône avait indiqué ne pas être opposé à la revente du terrain aux A.J.D., sous réserve que la cession se réalise dans les mêmes conditions financières.

Depuis, le Conseil Municipal a autorisé la fondation à déposer une demande de permis de construire (délibération n° 2013-56 du 6 mai 2013), puis a approuvé (délibération n° 2013-113 du 26 septembre 2013) le dépôt d'une déclaration préalable permettant notamment la création d'un cheminement pour conserver un accès depuis la rue Pierre Bourgeois jusqu'à la voie verte. En conséquence, le terrain cédé à la fondation A.J.D. aura une contenance d'environ 1 390 m².

Pour sa part, le terrain de la fondation A.J.D., cadastré section AI n° 35, d'une contenance de 2 172 m², situé 49 avenue du Général de Gaulle, contient un bâti d'environ 720 m², ainsi que des locaux de stockage en fond de parcelle. Cette propriété, qui est voisine de la future opération immobilière réalisée par le promoteur Equinox, recevra l'ouvrage d'accès au stationnement souterrain de la construction, au débouché de l'avenue du Général de Gaulle.

Le projet de la Ville est de créer un espace public sur le reste de l'emprise. Il est précisé que le terrain actuellement propriété de la fondation A.J.D. va faire l'objet d'une division en volumes, aux termes de laquelle le tréfonds sera cédé à Equinox pour la réalisation d'une poche de parking supplémentaire, le sol à la Ville pour l'aménagement de l'espace public.

Le principe d'un échange sans soulte du terrain a été retenu par les parties, selon les modalités et les étapes suivantes :

- La fondation A.J.D. cède le volume tréfonds à Equinox.

- La fondation A.J.D. cède le volume surface à la Ville avec un différé de jouissance, (jusqu'à la livraison du bâtiment à construire sur le terrain de la rue Pierre Bourgeois). Le vendeur prend l'engagement de démolir le bâtiment existant avant la fin du différé de jouissance.

- La Ville cède à la fondation A.J.D. le terrain du 90 rue Pierre Bourgeois.

Afin de lier l'ensemble des opérations, l'avant-contrat à intervenir entre la fondation A.J.D. et Equinox relatif à la vente du volume du tréfonds prévoira que cette cession sera soumise à la condition de réitération de l'échange entre la Ville et la fondation A.J.D. De même, l'avant-contrat liant la commune (qui cède le terrain 90 rue Pierre Bourgeois diminué de l'emprise réservée à la création du cheminement piéton selon le plan du géomètre expert) et la fondation A.J.D. (qui cède le volume surface) prévoira que l'échange sera soumis à la condition de réalisation de la vente entre la fondation A.J.D. et Equinox.

Les actes devront être régularisés le même jour et devront l'un et l'autre constater la réalité de la cession parallèle.

Par avis en date du 4 novembre 2016, France Domaine a estimé les deux biens à une valeur identique de 420 000,00 €, validant ainsi le principe d'un échange sans soulte. Toutefois, le Département ayant demandé que la Ville ne recède pas le terrain (90 rue Pierre Bourgeois) à un prix supérieur au prix d'achat (176 382,00 €), la valeur des deux terrains échangés est ramenée à 176 382,00 €. S'agissant du terrain situé 49 avenue du Général de Gaulle, sa quasi non constructibilité liée à la combinaison des éléments suivants : division en volumes, existence d'un cahier des charges, présence d'un espace boisé classé, et la volonté de la municipalité d'aménager un parc public, justifie cette position.

Enfin, il est convenu que les frais d'acte seront supportés à raison de 50 % par chacune des parties à l'échange.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'échange sans soulte de terrain entre la Ville et la fondation A.J.D. relative aux terrains sis 90 rue Pierre Bourgeois, actuellement propriété de la commune, et 49 avenue Général de Gaulle, actuellement propriété des A.J.D.,

- de dire que l'échange est conditionné à la réalisation des autres opérations de vente à intervenir entre la fondation A.J.D. et le promoteur Equinox, selon les modalités indiquées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'échange qui sera reçu pour le compte de la Ville par la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADÉ, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème.

La Ville a acquis en 2012 du Département du Rhône un terrain situé au 90, rue Pierre Bourgeois pour un montant de 176 382 €. L'objectif était de le céder ultérieurement pour permettre la réalisation d'une opération de logement social ou d'un équipement social. Le Conseil Général nous avait également imposé de le revendre au prix auquel nous l'avions acheté, si cette vente avait lieu.

La fondation des Amis de Jeudi Dimanche – bien connue et qui accompagne les enfants, les adolescents et jeunes adultes en situation de détresse et d'exclusion vers l'autonomie et la citoyenneté – a de son côté exprimé le souhait de relocalisation de l'établissement du 49, avenue Général de Gaulle sur un autre terrain permettant la construction d'un bâtiment mieux adapté à ses besoins et à ses missions. Ils étaient un peu à l'étroit au bord de l'avenue Général de Gaulle qui, étant très passante, n'était pas l'endroit idéal ; et en plus logé dans un vieux bâtiment.

Le terrain de la fondation AJD (avenue Général de Gaulle) fera quant à lui l'objet d'une division en volume au terme de laquelle le tréfonds sera cédé à Équinoxe, le promoteur qui réalise un immeuble à côté pour créer une poche de parking dans la future opération immobilière et le sol sera cédé à la Ville pour l'aménagement d'un espace public.

Le principe d'un échange sans soulte du terrain a été retenu par les parties. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cet échange sans soulte entre la Ville et la fondation des AJD, relatif au terrain du 90, rue Pierre Bourgeois actuellement propriété de la commune et du 49, avenue Général de Gaulle actuellement propriété des AJD, de dire que l'échange est conditionnel à la réalisation des autres opérations de vente à intervenir entre la fondation AJD et le promoteur Équinoxe et d'autoriser M. le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'échange.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur THEVENOT. Une intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : En 2012, la Ville a acquis du Département le terrain du 90, rue Pierre Bourgeois tout proche de la voie verte pour permettre la réalisation d'une opération de logement social, opération que la Ville n'a pas honorée. En 2016, la Ville souhaite céder ce terrain à la fondation AJD pour qu'elle y construise une nouvelle maison de l'enfance à caractère social plus adaptée à ses besoins. Si le but est louable, rien ne nous indique que cette nouvelle maison comportera un nombre d'hébergement supérieur à celui dont elle dispose actuellement. En échange, la fondation restitue à la commune sa propriété sis 49, avenue Général de Gaulle, entrée allée des Cèdres. Si nous ne contestons pas la nature et la modalité de l'échange, nous n'approuvons pas l'utilisation que va faire la Ville de la propriété des AJD.

En effet, pour rendre attractif le programme immobilier privé du promoteur Équinoxe, situé tout près de cette parcelle, elle lui cède le tréfonds pour en faire un parking et prévoit d'aménager le sol pour en faire un jardin public qui profitera en premier lieu aux heureux propriétaires du nouvel immeuble. Nous aurions évidemment préféré que ce terrain, rétrocédé par les AJD, soit utilisé par la Ville pour qu'elle réalise une opération de logement social, même modeste, dans un quartier qui en manque toujours. Dans ces conditions, nous nous abstiendrons.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mme CRESPIY.

Mme CRESPIY : Par rapport au premier point que vous évoquiez, par rapport aux places dans la maison d'enfants, il faut rappeler quand même que ce n'est pas les AJD qui décident du nombre d'enfants accueillis, c'est la Métropole de Lyon qui donne des agréments à chaque maison d'enfants à caractère social, où des enfants sont accueillis dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire. Cela veut dire qu'un schéma est établi globalement par la Métropole et les AJD ensuite négocient avec la Métropole le nombre de places.

Les AJD font un travail remarquable sur notre commune et ailleurs. S'ils accueillent le même nombre voire moins d'enfants c'est simplement qu'ils vont les accueillir dans de bien meilleures conditions. Les enfants auront des chambres individuelles et aujourd'hui vous n'êtes pas sans savoir que les enfants accueillis sont plus difficiles. On évite donc de grosses structures dans lesquelles évidemment un effet de masse rend les choses plus violentes. L'accueil des enfants se fait aujourd'hui dans de plus petites structures.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. PETIT.

M. PETIT : Madame CHIAVAZZA, vous faites preuve d'une méconnaissance affligeante des dossiers. Vous devriez quand même vous renseigner sur ce qui a pu se passer et se dire dans les précédents mandats concernant ce quartier.

Le terrain qui va devenir un espace vert, ce sont les citoyens du quartier qui nous l'ont demandé.

Avant que le permis de construire de ce programme soit attaqué, il y a quelques années, des discussions avaient déjà eu lieu sur le fameux rond-point, sur la sortie de ces voitures sur l'allée des Cèdres, etc. Des discussions particulièrement abouties, je peux vous dire, qui avaient rassemblé largement les représentants du Vernay. Certains élus issus de ce quartier ou qui habitent ce quartier le savent très bien. Franchement, critiquer en disant que seules les personnes de l'immeuble profiteront de ce jardin public est une preuve de méconnaissance totale du dossier. Franchement, parfois vous feriez mieux de vous taire.

Mme CHIAVAZZA : C'est quand même...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Si cela ne vous dérange pas, je vous donne la parole. Allez-y, je vous en prie.

Mme CHIAVAZZA : Le Département a quand même cédé à la Ville de Caluire un terrain pour faire du logement social et finalement on a zéro logement social. C'est bien, Madame CRESPI, je suis d'accord, les AJD font un travail remarquable, mais on n'a pas augmenté le nombre de logements sociaux alors que le Département avait donné un terrain pour que la Ville y fasse du logement social. Sur le fond, je ne peux pas être d'accord. Et malgré cela, je m'abstiendrai justement, je ne voterai pas contre parce qu'effectivement...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous faites ce que vous voulez, c'est votre droit plein et entier.

Néanmoins, Madame CHIAVAZZA, savez-vous quelle est la surface sur ce site que l'on mettra à la disposition de l'ensemble des habitants et en particulier des habitants du Vernay ? Vous ne savez pas. Vous savez ce que cela représente ? Ce sera plus grand que la place du Vernay. Voilà.

Peut-être que vous auriez voulu que la Cité Gagarine se construise à cet endroit, mais ce ne sera pas le cas. C'est une vision d'aménagement de la commune que nous ne partageons pas. C'est vrai que vos édiles et les options des édiles des villes communistes... On voit bien ce que cela donne.

Nous avons une autre vision, si vous voulez. Ce qui m'intéresse c'est la qualité de vie des habitants. L'évolution et le transfert à venir permettront à ces jeunes, comme le disait Mme CRESPI, d'avoir des chambres et des sanitaires individuels alors qu'actuellement ils ont des chambres communes. Dès qu'il y a un bout de terrain, vous voulez mettre des immeubles mais n'hésitez pas à aller visiter des communes qui fonctionnent comme cela. Les personnes fuient. Et quand ils peuvent fuir, ils viennent en particulier dans d'autres communes qui ont une autre vision de l'aménagement. Nous avons un aménagement raisonné. C'est une vraie rupture, nous ne sommes pas du tout d'accord sur un certain nombre de points et le Plan local d'urbanisme et de l'habitat le montrera. La grande différence est que la qualité de vie que l'on a et que l'on souhaite maintenir dans la durée n'empêche pas de créer du logement social de manière tout à fait adaptée et adéquate entre les uns et les autres, mais il est vrai qu'il existe d'autres visions d'aménagement de communes. Je vous en laisse la paternité. Je ne suis pas sûr que l'on trouve dans ces lieux la joie et la bonne humeur.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. C'est bien pour les AJD.

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE
DIMANCHES AUTORISÉS
N° 2016-103**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je passe la parole à M. MANINI.

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, depuis l'année 2016, le nombre de dimanches autorisés est fixé à douze. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise après avis du Conseil Municipal. La délibération doit faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à cinq, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles (sur demande des constructeurs), par l'hypermarché Auchan, les commerces de la galerie marchande Caluire 2 (Darty, Casa...), et les grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune (Conforama, Simply Market,...)
- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,
- il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2017 les propositions suivantes :

- le maintien de l'octroi de cinq ouvertures dominicales pour chacune des branches,

1 - Pour la branche automobile : cinq dimanches

Les 15/01 – 19/03 – 18/06 – 17/09 et 15/10,

2 - Pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas) :

les 03/12 – 10/12 – 17/12 – 24/12 et 31/12.

La loi Macron a modifié les dispositions du Code du Travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail en faisant passer le nombre initial de 5 à 12. Il faut savoir que, quel que soit le nombre retenu, cela est soumis à avis du Conseil Municipal. Les textes précisent également que le principe du volontariat demeure pour les salariés et que les contreparties restent fixées par la loi à savoir au moins le doublement du salaire et du repos compensateur.

Préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier reste quand même la priorité de la commune. C'est ainsi, après analyse de l'ensemble des demandes faites par les partenaires commerciaux, qu'il est soumis ce soir au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2017 le maintien de l'octroi des cinq ouvertures dominicales pour chacune des branches, selon la répartition suivante : les cinq derniers dimanches de l'année pour l'automobile, ainsi que pour toutes les autres branches telles que le commerce de détail, alimentaire ou non, spécialisés ou pas, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport qui vous a été transmis.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes déjà intervenus l'année dernière sur ce même sujet, mais vous n'aviez pas répondu à la question que nous avons posée.

Vous demandez aujourd'hui au Conseil Municipal de voter le même texte, identique à celui de l'année dernière, ainsi nous vous posons la même question que celle de l'année dernière : pourriez-vous nous préciser comment vous avez établi le nombre de dimanches ouverts par année ? Est-ce M. le Maire qui a décidé seul de ce nombre ou vous avez tenu compte des demandes formulées par les différents commerçants ? Si c'est le cas, merci de préciser au Conseil Municipal le nombre exact d'ouvertures dominicales demandées par les différents commerçants. Enfin, j'en profite si vous permettez, pour revenir sur la réponse de M. TOLLET et l'interpeller par rapport à la question du centre Livet.

Je suis très étonné que vous affirmiez que l'échec de votre dossier du centre Livet soit de ma responsabilité voire de la nôtre. Il me semble que c'est le juge qui a décidé d'annuler, même si c'était pour une phrase par rapport au Plan local d'urbanisme. C'est le juge qui a annulé, il doit avoir ses réponses. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du juge, il fallait faire appel. C'est étonnant de nous en donner la responsabilité. Je ne suis pas membre de l'association, nous ne sommes pas membres de l'association, nous n'avons pas déposé la requête.

M. MANINI : Par rapport aux demandes, c'est ce que nous avons déjà dit l'an passé. Il est vrai que cet avis ne tombe pas du ciel. On ne choisit pas cinq dimanches comme cela. Notre volonté reste quand même de préserver le tissu commercial. Nous en avons longuement discuté en Commission et je me souviens parfaitement de l'an passé.

Aujourd'hui, les professionnels ont tous envoyé des courriers de par leur syndicat ou par eux-mêmes. Nous n'avons pas vu de demandes accrues de 12 dimanches ouverts. Nous avons vu que l'année dernière cela a très bien marché et on s'est dit qu'aujourd'hui on resterait sur ce même nombre de cinq. À part juste une petite anecdote. Un grand centre commercial, que je ne citerai pas ce soir, nous a demandé le 26 novembre au lieu du dimanche entre Noël et le jour de l'An. Il nous a paru plus opportun d'adjuger le dimanche de décembre pour faire participer les Caluirards à toutes les commissions du jour de l'An.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci pour cette précision. Il est vrai que, comme le précise M. MANINI, nous sommes attentifs également aux commerces et si le petit commerce à Caluire se trouve dans des situations qui vont plutôt dans le sens positif c'est que justement nous essayons de le préserver. Bien sûr, la période de Noël appelle des demandes d'ouverture, c'est tout à fait logique, mais je crois qu'il faut trouver un équilibre par rapport à ceci. D'ailleurs, personne ne s'en plaint. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

Je vous remercie. M. MANINI, vous poursuivez.

**CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ AU N° 7 QUAI
CLEMENCEAU
N° 2016-104**

M. MANINI : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Par délibération n°2011-07 du 28 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Cuire-le-Bas à Caluire et Cuire.

Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date des 16 et 27 décembre 2010, le périmètre de sauvegarde a été défini.

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé n°7 quai Clémenceau et a régularisé cette acquisition par acte notarié.

Après une période de travaux nécessaires à la commercialité du bien, la Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE**

7 QUAI CLEMENCEAU

**CAHIER DES CHARGES DE
RETROCESSION**

Annexé à la délibération n° 2016-XX du Conseil Municipal du 28/11/2016

Le Député-Maire,

Philippe COCHET

SOMMAIRE

- 1. PREAMBULE**
- 2. DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER**
- 3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION**
- 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES**
- 5. DELAIS**
- 6. CHOIX**

1. PREAMBULE

1.1 **Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre**

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Lors de la séance du 28 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le quartier de Cuire-le-Bas et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale.

Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, un périmètre de sauvegarde a été défini sur le quai Clémenceau, depuis l'entrée de ville (1 quai Clémenceau) jusqu'au bas de la Montée Castellane, après l'Île Barbe.

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du Code l'Urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

1.2 **Situation de la Ville et du quartier**

Située au Nord de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Caluire et Cuire a été créée en 1790 par fusion de la commune de Caluire et du quartier de Cuire, détaché de l'ancienne commune de Cuire-La Croix Rousse.

En bordure immédiate de Lyon, entre Rhône et Saône, la Ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas.

D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la Ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.

Le quartier de Cuire-le-Bas présente une valeur patrimoniale, paysagère et historique remarquable dans le défilé de la Saône, bénéficiant d'un rayonnement fort. On peut y trouver des lieux d'intérêts à fort potentiel de mise en valeur mais aussi des pôles d'intérêts économiques.

A cet égard, une politique de requalification des espaces publics (Rives de Saône, place de la Rochette) a été conduite en 2014.

Dans la continuité de cette requalification, la Municipalité souhaite renforcer l'appareil commercial et artisanal sur le quartier de Cuire le Bas.

En effet, le caractère diffus du commerce de proximité, renforcé par des contraintes géographiques importantes avec la Balme d'un côté et la Saône de l'autre, nécessite de maintenir une présence commerciale de qualité dans toutes les cellules existantes.

Ainsi, dans cet esprit, la Ville a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un fonds de commerce situé 7 quai Clémenceau. Elle souhaite désormais le rétrocéder selon la réglementation en vigueur.

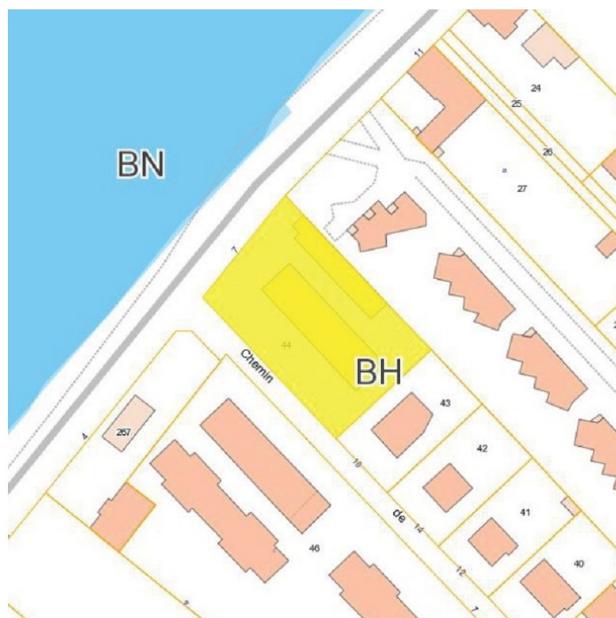
2. DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER

2.1 Situation

Le fonds de commerce est situé à l'entrée sud de la Ville, 7 quai Clémenceau, au pied d'un immeuble en copropriété.

2.2 Extrait cadastral

BH0044



2.3 Photo



2.4 Désignation

- un local de 63 m² comprenant un espace d'accueil de 15 m² environ, des sanitaires, un espace de 35 m² environ (ancien garage de réparation automobile) et un dernier espace de stockage de 10 m² environ
- 2 points d'eau
- électricité refaite à neuf
- faux plafond neuf dans l'espace de 35 m²
- terrasse et parking pour une dizaine d'emplacements attenants

2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation en entrée de ville, dans un quartier résidentiel, permet de capter une clientèle locale et de passage importante (axe de transit très passant avec 18 000 véhicules/jour.) Cette attractivité est renforcée par une bonne visibilité du local.

La Ville souhaite sélectionner une activité qualitative qui viendra compléter l'offre commerciale actuelle. A ce titre, elle propose ci-dessous une liste non exhaustive d'activités pressenties :

Petite Restauration Caveau dégustation - Saladerie	Alimentaire Traiteur – Productions locales – Epicerie fine - Fromagerie
Loisirs créatifs – Equipements de sport Articles de pêche	Équipement de la maison Objets déco
Services à la personne	Professions médicales - paramédicales

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

3.1 Prix de location : 880 € /mois charges comprises

3.2 Bail commercial 3/ 6 /9

3.3 Disponibilité des lieux : immédiate

3.4 Droit au bail : 18 000 €

3.5 État des lieux : travaux à prévoir

3.6 **Conditions :**

- avis favorable du comité de sélection
- conformité au règlement de copropriété
- accord du bailleur
- accord du Conseil Municipal

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, les candidats devront établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle.

Le projet devra être rendu sous format papier.

Le dossier à élaborer par le futur repreneur

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- l'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- l'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan,
- un dossier technique comportant le plan de financement de l'activité future. Ce dossier est annexé au présent cahier des charges,
- la copie de la carte d'identité du gérant ou carte de séjour,
- l'avis d'imposition actuel du gérant,
- le statut matrimonial du repreneur.

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, ...) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service Développement économique et urbain au 04 78 98 75 86 / 04 78 98 87 91 ou à l'adresse mail suivante : caf3@ville-caluire.fr.

5. DELAIS

Les dossiers de candidatures devront être envoyés avant le, par courrier recommandé avec A.R. ou bien déposés contre récépissé à la mairie. Le dossier sera cacheté sous double enveloppe portant la mention ne pas ouvrir, objet « Candidature commerce 7 quai Clémenceau».

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et originalité du concept (50%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du repreneur (20%)

6.2 La décision du choix du repreneur

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE

**LA DELIBERATION ET LE CAHIER DES CHARGES SONT CONSULTABLES EN MAIRIE
OU PAR TELECHARGEMENT SUR LE SITE INTERNET WWW.CALUIRE.FR**

ANNEXE



DOSSIER DE CANDIDATURE

**Appel à candidature
pour la reprise d'un commerce
7 quai Clémenceau**

Nom du porteur de projet :

Projet :

Etat Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Fax :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

Célibataire Marié(e) Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? : oui non

Situation professionnelle

Vous êtes :

Etudiant Salarié Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

Etudiant Salarié Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

Avec des salariés
si oui, combien _____
Quelle fonction ? _____

Sous une enseigne
Quelle enseigne ? _____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking...) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? oui non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

oui non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?

- Devanture, vitrine ?

- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Plan de financement initial (joint en annexe)

Compte de résultat prévisionnel et plan de trésorerie (joint en annexe)

ELEMENTS FINANCIERS

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'établissement <i>Frais d'enregistrement</i> <i>Honoraires</i> <i>Dépôt de marque INPI</i> <i>Publicité au démarrage...</i> <i>Droit d'entrée franchise</i>	0	Apports personnels ou capital social Comptes courants d'associés (s'il y a lieu *)	
Immobilisations incorporelles <i>Brevet, licences</i> <i>Création site internet</i> <i>Logiciel</i> <i>Fonds de commerce ou droit au bail</i>	0	Prêts d'honneur	
Immobilisations corporelles <i>Travaux / aménagements</i> <i>Véhicule</i> <i>Mobilier</i> <i>Matériel informatique...</i> <i>Outils</i>	0	PCE**	
Immobilisations financières <i>Garanties sur loyers</i> <i>Garanties professionnelles (ex : agent immobilier, transporteur)</i> (ex : agent immobilier, transporteur)	0	Emprunts à moyen ou long terme	
Stock de marchandises			
Tresorerie (ou fonds de caisse)			
TOTAL	0	TOTAL	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3
PRODUITS (HT)			
<i>Ventes de marchandises</i>			
<i>Production stockée</i>			
<i>Prestations de services</i>			
<i>Subventions d'exploitation</i>			
<i>Autres produits</i>			
<i>Produits financiers</i>			
<i>Produits exceptionnels</i>			
TOTAL PRODUITS	0	0	0
CHARGES (HT)			
CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0
Achats (charges variables)			
<i>Achat de marchandises</i>			
<i>Sous-traitance</i>			
<i>Variation de stock</i>			
Achats de fournitures	0	0	0
<i>Eau</i>			
<i>Electricité</i>			
<i>Fournitures d'entretien</i>			
<i>Fournitures administratives</i>			
<i>Fournitures diverses</i>			
Charges externes	0	0	0
<i>Loyers de crédit-bail</i>			
<i>Loyers et charges locatives</i>			
<i>Assurances</i>			
<i>Entretien (locaux, matériel)</i>			
<i>Documentation</i>			
Autres charges externes	0	0	0
<i>Honoraires</i>			
<i>Frais d'acte et de contentieux</i>			
<i>Affranchissements</i>			
<i>Téléphone</i>			
<i>Internet</i>			
<i>Publicité</i>			
<i>Frais de transport</i>			
<i>Emballages et conditionnement</i>			
<i>Voyages et déplacements</i>			
<i>Divers</i>			

Taxe professionnelle			
Frais de personnel	0	0	0
<i>Rémunération du dirigeant</i>			
<i>Cotisations sociales du dirigeant</i>			
<i>Salaires et charges sociales des salariés</i>			
<i>Commissions versées</i>			
Dotations aux amortissements (DAP)			
CHARGES FINANCIERES	0	0	0
<i>Agios et intérêts payés</i>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL CHARGES	0	0	0
RESULTAT avant impôts	0	0	0
<i>Impôts sur les bénéfices *</i>			
RESULTAT NET	0	0	0

PLAN DE TRESORERIE

	1er mois	2è mois	3è mois	4è mois	5è mois	6è mois	7è mois	8è mois	9è mois	10è mois	11è mois	12è mois
1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. ENCAISSEMENTS												
<i>2 A. D'exploitation</i>												
Chiffre d'affaires encaissé												
.....												
<i>2 B. Hors exploitation</i>												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Subventions												
Prêt d'honneur												
Emprunts à moyen et long terme (PCE + prêt bancaire + ...)												
.....												
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. DECAISSEMENTS												
<i>3 A. D'exploitation</i>												
Achat de marchandises												
Sous-traitance												
Eau												
Electricité												
Fournitures d'entretien												
Fournitures administratives												
Fournitures diverses												
Loyers de crédit bail												
Loyers et charges locatives												
Assurances												
Entretien (locaux, matériel)												
Documentation												
Honoraires												
Frais d'acte et de contentieux												
Affranchissements												
Téléphone												

Internet												
Publicité												
Frais de transport												
Emballages et conditionnement												
Voyages et déplacements												
Divers												
Autres impôts et taxes (hors IS ou IR)												
Rémunération du dirigeant												
Cotisations sociales su dirigeant												
Salaires brut des salariés												
Cotisations sociales salariés												
Commissions versées												
Agios et intérêts payés												
Autres												
<i>3 B. Hors exploitation</i>												
Frais d'établissement												
Achat terrain construction												
Brevet												
Création site internet												
Logiciels...												
Travaux / aménagements												
Véhicule												
Mobilier												
Matériel informatique...												
Garanties sur loyers												
Garanties professionnelles												
Remboursement d'emprunts												
B. TOTAL DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. SOLDE DU MOIS = A-B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. SOLDE DE FIN DE MOIS = 1 + 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a reconnu aux communes le droit de préempter des fonds artisanaux, les fonds de commerce et certains baux commerciaux. Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités dans un périmètre préalablement déterminé par le Conseil Municipal et appelé plus communément périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et j'insiste sur la proximité.

En janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Cuire-le-Bas à Caluire et Cuire. La Ville a donc exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé au 7, quai Clemenceau, appelé anciennement local Medhi pneus et régularisé cette acquisition par acte notarié. Il s'agit d'un local de 63 m² comprenant notamment un espace d'accueil, des sanitaires, un ancien garage avec un beau bac d'huile, une terrasse et une dizaine de places de parking. Après une période de nettoyage nécessaire à la commercialité de ce bien, la Ville est désormais tenue de rétrocéder ce local pour y implanter une nouvelle activité. Ainsi il est demandé ce soir, Monsieur le Député-Maire, au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession qui vous a été transmis et qui pourra ensuite être consulté en mairie et fera l'objet d'une publicité plus générale.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Monsieur MANINI. Je n'ai pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons sur un dossier similaire mais pour la grande rue de Saint Clair
M. MANINI.

**CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ AU
N° 69 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR
N° 2016-105**

M. MANINI : Je poursuivrai dans la lignée du précédent dossier.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Par délibération n°2008-216 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Saint Clair à Caluire et Cuire.

Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date des 28 novembre et 4 décembre 2008, le périmètre de sauvegarde a été défini.

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé n°69 Grande rue de Saint Clair et va prochainement régulariser cette acquisition par acte notarié.

La Ville devra alors rétrocéder ce local pour l'implantation d'une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

APPEL A CANDIDATURE
POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE

69 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR

CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION

Annexé à la délibération n°2016-XX du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

Le Député-Maire,

Philippe COCHET

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

5. DELAIS

6. CHOIX

1. PREAMBULE

1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale.

Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, le périmètre de sauvegarde suivant a été défini : la Grande Rue de Saint Clair et le chemin de Wette-Faÿs sur toute leur longueur.

1.2 Situation de la Ville et du quartier

Située au Nord de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Caluire et Cuire a été créée en 1790 par fusion de la commune de Caluire et du quartier de Cuire, détaché de l'ancienne commune de Cuire-La Croix Rousse.

Située en bordure immédiate de Lyon, entre Rhône et Saône, la Ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas. D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la Ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.

Avec ses 43 311 d'habitants, elle est aujourd'hui la 6ème commune de la Métropole du Grand Lyon et du Département du Rhône.

Le quartier de Saint Clair, quartier ancien de la Ville, présente une urbanisation très linéaire, coïncée entre le fleuve et les balmes abruptes des flancs du coteau où s'étend la Ville. Sa façade sur la rive gauche du Rhône s'ouvrant sur les bords du fleuve, fait face au parc de la Tête d'Or, à la Cité Internationale et au Palais des Congrès réalisés sur la rive droite.

La Ville de Caluire et Cuire et la Métropole du Grand Lyon travaillent depuis plusieurs années au renouveau du quartier de Saint Clair. La requalification de la grande rue de Saint Clair et du Cours Aristide Briand démarrée en 2007 a permis de recréer des espaces publics de qualité.

L'arrivée de la passerelle de la Paix en mars 2014 a permis d'ouvrir encore davantage le quartier, pour les habitants mais aussi pour une clientèle extérieure (congressistes, visiteurs, actifs,...) qui fréquente l'autre berge.

Le quartier de Saint Clair bénéficie de potentiels touristiques du fait de son organisation urbaine et d'aménagements récents de qualité : des bâtiments remarquables dont certains protégés au titre des monuments historiques (la Pompe de Cornouaille avec ses réservoirs), des sites particuliers tels que le flan de coteau d'où s'ouvrent des vues panoramiques, le jardin de « la Balme », le parc des berges et sa roseraie botanique.

Enfin, de 2008 à 2013, la Ville s'est dotée de moyens de reconquête du quartier par la mise en valeur du patrimoine et des espaces remarquables mais aussi par la revitalisation de son tissu commercial, notamment grâce au FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.)

La Ville, à travers une politique volontariste, porte une attention particulière au développement commercial du quartier. Ainsi, elle a fait l'acquisition, en usant de son droit de préemption, d'un fonds de commerce dans le but d'assurer une offre commerciale diversifiée.

Le local est situé au 69 Grande rue de Saint Clair. La Ville souhaite le rétrocéder suivant la législation en vigueur.

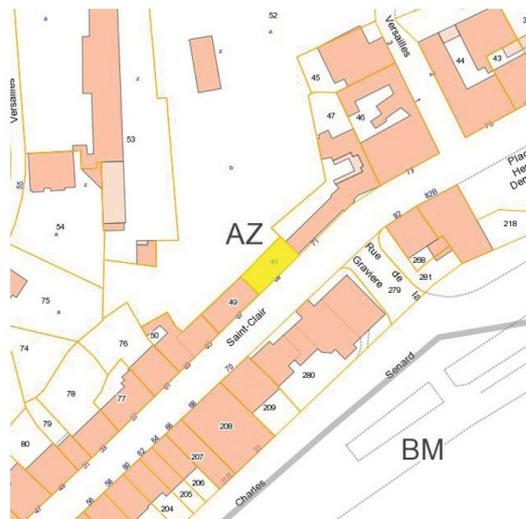
2. DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER

2.1 Situation

Le quartier de Saint Clair est un quartier de plus de 4 000 habitants situé à l'entrée nord de la Ville de Lyon. Le quartier est desservi par le tronçon Nord Périphérique et par les transports en commun du SYTRAL (lignes C1 / C2 / C5 / 70 / 171 et 9). A noter que le quartier accueille plus de 2000 emplois salariés majoritairement en emploi tertiaire. Le quartier accueille également 4 hôtels représentant au total 473 chambres.

2.2 Extrait cadastral

AZ0048



2.3 Photo



2.5 Désignation

Un local commercial de 45 m², équipé d'un terminal de cuisson de boulangerie, de plusieurs vitrines et banques réfrigérés, de présentoirs.

2.6 Les possibilités d'exploitation

La situation du local à proximité de la place Demonchy sur la Grande Rue de Saint Clair est potentiellement favorable à l'implantation d'une activité commerciale de proximité.

A titre indicatif, est mentionnée ci-dessous la liste non exhaustive de commerces en carence sur le quartier :

Alimentaire Boulangerie artisanale, fromagerie, traiteur	Equipped de la personne Beauté, habillement
Services Pressing, cordonnerie, clés minute	Equipped de la maison Objets déco

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

3.1 Prix de location : 6000 €/an hors charges, soit 500€ / mois hors charges

3.2 Bail commercial : 3/ 6 /9

3.3 Disponibilité des lieux : immédiate

3.4 Prix : 20 000 € (droit au bail)

3.5 Etat des lieux : travaux de rénovation à prévoir

3.6 Conditions :

- avis favorable du comité de sélection
- conformité au règlement de copropriété
- accord du bailleur
- accord du Conseil Municipal

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, les candidats devront établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle.
Le projet devra être rendu sous format papier.

Le dossier à élaborer par le futur repreneur

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- l'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- l'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan,
- un dossier technique comportant le plan de financement de l'activité future. Ce dossier est annexé au présent cahier des charges,
- la copie de la carte d'identité du gérant ou carte de séjour,
- l'avis d'imposition actuel du gérant,
- le statut matrimonial du repreneur.

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, ...) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service Développement économique et urbain au 04 78 98 75 86 / 04 78 98 87 91 ou à l'adresse mail suivante : caf3@ville-caluire.fr

5. DELAIS

Les dossiers de candidatures devront être envoyés en mairie avant le
par courrier ou bien déposés contre récépissé à la mairie, service de la Direction des Grands Projets. Le dossier sera cacheté sous double enveloppe portant la mention ne pas ouvrir, objet « candidature commerce 69 Grande Rue de Saint Clair».

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et originalité du concept (50%),
- Solidité financière du projet (30%),
- Expérience du repreneur (20%).

6.2 La décision du choix du repreneur

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE

LA DELIBERATION ET LE CAHIER DES CHARGES SONT CONSULTABLES EN MAIRIE
OU PAR TELECHARGEMENT SUR LE SITE INTERNET WWW.CALUIRE.FR



DOSSIER DE CANDIDATURE

**Appel à candidature
pour la reprise d'un commerce
69 grande rue de Saint Clair**

Nom du porteur de projet :

Projet :

Etat Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Fax :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? :

oui

non

Situation professionnelle

Vous êtes :

Etudiant

Salarié

Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le :

autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

Etudiant

Salarié

Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le :

autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

Avec des salariés
si oui, combien _____
Quelle fonction ? _____

Sous une enseigne
Quelle enseigne ? _____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking...) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? oui non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

oui non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?

- Devanture, vitrine ?

- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Plan de financement initial (joint en annexe)

Compte de résultat prévisionnel et plan de trésorerie (joint en annexe)

ELEMENTS FINANCIERS

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'établissement <i>Frais d'enregistrement</i> <i>Honoraires</i> <i>Dépôt de marque INPI</i> <i>Publicité au démarrage...</i> <i>Droit d'entrée franchise</i>	0	Apports personnels ou capital social Comptes courants d'associés (s'il y a lieu *)	
Immobilisations incorporelles <i>Brevet, licences</i> <i>Création site internet</i> <i>Logiciel</i> <i>Fonds de commerce ou droit au bail</i>	0	Prêts d'honneur	
Immobilisations corporelles <i>Travaux / aménagements</i> <i>Véhicule</i> <i>Mobilier</i> <i>Matériel informatique...</i> <i>Outillage</i>	0	PCE**	
Immobilisations financières <i>Garanties sur loyers</i> <i>Garanties professionnelles (ex : agent immobilier, transporteur)</i> (ex : agent immobilier, transporteur)	0	Emprunts à moyen ou long terme	
Stock de marchandises			
Tresorerie (ou fonds de caisse)			
TOTAL	0	TOTAL	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3
PRODUITS (HT)			
<i>Ventes de marchandises</i>			
<i>Production stockée</i>			
<i>Prestations de services</i>			
<i>Subventions d'exploitation</i>			
<i>Autres produits</i>			
<i>Produits financiers</i>			
<i>Produits exceptionnels</i>			
TOTAL PRODUITS	0	0	0
CHARGES (HT)			
CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0
Achats (charges variables)			
<i>Achat de marchandises</i>			
<i>Sous-traitance</i>			
<i>Variation de stock</i>			
Achats de fournitures	0	0	0
<i>Eau</i>			
<i>Electricité</i>			
<i>Fournitures d'entretien</i>			
<i>Fournitures administratives</i>			
<i>Fournitures diverses</i>			
Charges externes	0	0	0
<i>Loyers de crédit-bail</i>			
<i>Loyers et charges locatives</i>			
<i>Assurances</i>			
<i>Entretien (locaux, matériel)</i>			
<i>Documentation</i>			
Autres charges externes	0	0	0
<i>Honoraires</i>			
<i>Frais d'acte et de contentieux</i>			
<i>Affranchissements</i>			
<i>Téléphone</i>			
<i>Internet</i>			
<i>Publicité</i>			
<i>Frais de transport</i>			
<i>Emballages et conditionnement</i>			
<i>Voyages et déplacements</i>			
<i>Divers</i>			

Taxe professionnelle			
Frais de personnel	0	0	0
<i>Rémunération du dirigeant</i>			
<i>Cotisations sociales du dirigeant</i>			
<i>Salaires et charges sociales des salariés</i>			
<i>Commissions versées</i>			
Dotation aux amortissements (DAP)			
CHARGES FINANCIERES	0	0	0
<i>Agios et intérêts payés</i>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL CHARGES	0	0	0
RESULTAT avant impôts	0	0	0
<i>Impôts sur les bénéfices *</i>			
RESULTAT NET	0	0	0

PLAN DE TRESORERIE

	1er mois	2è mois	3è mois	4è mois	5è mois	6è mois	7è mois	8è mois	9è mois	10è mois	11è mois	12è mois
1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. ENCAISSEMENTS												
2 A. D'exploitation												
Chiffre d'affaires encaissé												
.....												
2 B. Hors exploitation												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Subventions												
Prêt d'honneur												
Emprunts à moyen et long terme (PCE + prêt bancaire +)												
.....												
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. DECAISSEMENTS												
3 A. D'exploitation												
Achat de marchandises												
Sous-traitance												
Eau												
Electricité												
Fournitures d'entretien												
Fournitures administratives												
Fournitures diverses												
Loyers de crédit bail												
Loyers et charges locatives												
Assurances												
Entretien (locaux, matériel)												
Documentation												
Honoraires												
Frais d'acte et de contentieux												
Affranchissements												
Téléphone												

Internet												
Publicité												
Frais de transport												
Emballages et conditionnement												
Voyages et déplacements												
Divers												
Autres impôts et taxes (hors IS ou IR)												
Rémunération du dirigeant												
Cotisations sociales du dirigeant												
Salaires brut des salariés												
Cotisations sociales salariés												
Commissions versées												
Agios et intérêts payés												
Autres												
3 B. Hors exploitation												
Frais d'établissement												
Achat terrain construction												
Brevet												
Création site internet												
Logiciels...												
Travaux / aménagements												
Véhicule												
Mobilier												
Matériel informatique...												
Garanties sur loyers												
Garanties professionnelles												
Remboursement d'emprunts												
B. TOTAL DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. SOLDE DU MOIS = A-B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. SOLDE DE FIN DE MOIS = 1 + 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé également d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier de Saint Clair. La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé N° 69 grande rue de Saint Clair qu'elle va prochainement régulariser par acte notarié. Il s'agit d'un petit local commercial de 45 m² équipé d'un terminal de cuisson de boulangerie, de plusieurs vitrines et banques réfrigérées et également de présentoirs. La rétrocession du local pour l'implantation d'une nouvelle activité doit faire l'objet, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'un cahier des charges soumis ce soir à l'avis du Conseil Municipal qui fera ensuite l'objet d'une consultation en mairie pour tout artisan et commerçant intéressé. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges tel qu'il est indiqué en annexe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. PARISI. Ah, pardon, M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur MANINI pour cette présentation. Nous avons aujourd'hui deux dossiers autour du commerce à traiter sur deux quartiers de notre Ville qui connaissent une fragilisation économique. Cette question de notre soutien au commerce mériterait toutefois d'être discutée plus largement que par le coût des baux commerciaux, des berceaux de la pouponnière du centre-ville ou les appels à candidatures de ce jour. Ainsi un point sur le FISAC, notamment sur le quartier de Saint Clair, nous semblerait permettre d'avoir une plus grande clarté sur les actions engagées par notre Ville dont je rappelle que le volet économique du budget ne représente que 1 %. Il est nécessaire, voire urgent, comme vous l'avez dit, de soutenir les commerces de proximité de notre Ville dans l'ensemble des quartiers Cuire, Bissardon, Montessuy.

La revitalisation du commerce sur le quartier de Saint Clair est de cette urgence. La passerelle devait amener une dynamique, elle se fait attendre, qu'attendons-nous ? Nous devons conduire une politique pragmatique certes, mais plus encore volontariste. Nous devons aller plus loin que l'incantation " Caluire et Cuire experte en proximité " que vous revendiquiez lors de la Commission générale de mars dernier. D'ailleurs, à ce moment-là, nous vous interrogeons sur les choix qui étaient les vôtres concernant les compétences avec la Métropole et le fait que notre commune n'adhère pas à la proposition N° 7 sur l'instance d'échange et de travail sur l'économie de proximité. En effet, la réflexion sur cette économie de proximité nous paraît essentielle au-delà de la simple question des moyens humains et financiers que vous présentiez alors comme argument au fait de ne pas adhérer à cette proposition. Très regrettable ce choix d'agir seul, car certes seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin, nous enseigne un proverbe touareg. Vous, Monsieur COCHET vous choisissez systématiquement la solitude, le « à part ».

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons pour notre Ville, pour le quartier de Saint Clair, comme pour celui de Cuire-le-Bas que les appels à candidatures soient fructueux et que de nouveaux commerces connaissent la réussite escomptée. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, M. MATTEUCCI. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux bonsoir. Merci de nous laisser intervenir sur ce rapport sur lequel on sera bref. Comme vous le savez, nous sommes toujours très vigilants sur le type de commerce que l'on installe sur notre commune. Nous pensons que, dans les quartiers, les commerces sont des marqueurs identitaires. Nous comptons sur vous, Monsieur le Maire pour conserver le caractère identitaire de notre Ville. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. M. MANINI, vous souhaitez répondre ?

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire. À chaque fois que vous avez une intervention, vous sortez un proverbe touareg. Je vous sors une phrase *made in* Fabien Manini : les spectateurs ne sont pas les payeurs.

À vrai dire, vous parliez tout à l'heure du quartier de Saint Clair vis-à-vis des FISAC, etc., mais je vais vous répondre très clairement. Vous parlez de la sinistralité ou des problématiques existantes, mais je vous signale que depuis trois ans le quartier de Saint Clair a accueilli 12 nouveaux commerçants et cela a permis de créer plus de 30 emplois. J'ai une liste exhaustive que l'on pourra communiquer par la suite sans aucun souci. Chaque fois, on a l'impression que vous commentez, vous agitez des mouchoirs rouges sur telle et telle problématique, mais au sein de la commune nous établissons justement des cahiers des charges précis dans lesquels tous les détails sont expliqués. Les détails d'activité sont aussi ciblés par rapport à des analyses faites des activités manquantes sur notre commune. On ne s'arrête pas là, nous poussons le " vice " un peu plus loin : tous les porteurs de projet que l'on souhaite amener sont estimés via les critères que nous avons expliqués à la fin du cahier des charges c'est-à-dire 50 % de l'activité puisque l'on souhaite avoir une diversité d'activités, mais également la solidité financière et la solidité du projet. Et pour répondre également à M. HOUDAYER, nous veillons à ce qu'en effet tous ces critères soient respectés pour ne pas mettre en place des activités fantômes ou des activités qui pourraient périliter au bout d'un an.

M. MATTEUCCI : Sans entrer dans le débat identitaire lancé par M. HOUDAYER que je trouve non à propos, il est vrai que l'on serait intéressé pour avoir la liste des commerces créés avec leur durée de vie puisqu'il est possible de créer 12 commerces et, au bout d'un an et demi, il n'en reste que deux. Ce serait intéressant que l'on puisse avoir un retour sur le FISAC.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On vous répond tout de suite :

- Bed and breakfast - 10 équivalents temps plein
- Cocci market - 1 équivalent temps plein
- Saveurs de Saint Clair - 2 équivalents temps plein
- Opticien - 2 équivalents temps plein
- New Delhi'ce - 2 équivalents temps plein
- La passerelle - 3 équivalents temps plein
- L'atelier 75 - 1 équivalent temps plein
- Archaïque concept - 1 équivalent temps plein.

Comme disait Mao : « *Seule la vérité est révolutionnaire* ».

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits. Je cède la parole à Mme Nathalie MERAND-DELERUE.

**EXERCICE 2017 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SANS
INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS
N° 2016-106**

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*
- et
- *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.*

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2017, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2016

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (*)	11 844 654,31 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette (*)	-4 274 906,00 €
TOTAL	7 569 748,31 €
Quart des crédits ouverts à retenir	1 892 437,08 €

(*) dépenses réelles

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PREVISION 2017	CHAPITRE
Frais d'études	290 000,00 €	20
Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	500 000,00 €	21
Travaux sur divers bâtiments de la Ville	1 000 000,00 €	23
Versement de subventions d'équipement	100 000,00 €	204
TOTAL	1 890 000,00 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- constater et dire que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 892 437,08 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2017 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 ;

- dire que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2017.

Cette procédure nous permet de poursuivre l'exécution des travaux et études sans attendre le vote du budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement du budget 2016, soit 1 892 437,08 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'autoriser M. le Député-Maire à réaliser les opérations correspondantes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Madame CHIAVAZZA, je ne sais pas si vous êtes pour ou contre.

Mme CHIAVAZZA : Sur le mandatement, je m'abstiens.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : D'accord, je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Continuons avec l'augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal.

**AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX N'AYANT PAS UN
CARACTÈRE FISCAL
N° 2016-107**

Mme MÉRAND-DELERUE : Le Conseil Municipal, par délibération du 14 avril 2014 a décidé de déléguer à Monsieur le Député-Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières doit faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et fera l'objet d'un rapport séparé soumis à l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1,1 % retenue dans le projet de loi de finances pour 2017, ainsi que des éléments de prospective financière (baisse des dotations, ponction du FPIC) il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2016 pour déterminer les tarifs 2017 sera de 1,01. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,02.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à fixer par arrêté dans cette limite et sans modification dans leur structure, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les activités organisées par le service Education, périscolaire, jeunesse (garderies du matin, Caluire Juniors, Caluire Jeunes, restauration scolaire) ainsi que la ludothèque, au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire.

Les tarifs dont la structure doit être modifiée entre 2016 et 2017 devront faire l'objet de délibérations séparées soumises au Conseil Municipal.

En effet, il s'agit d'une délibération annuelle permettant d'ajuster les tarifs de certains services municipaux en les alignant sur l'inflation prévisionnelle estimée par l'État dans le cadre du projet de loi de finances à 1,1 % pour 2017. Pour rappel, 0 % en 2015 et 0,2 % en 2016. Ces tarifs ne concernent cependant pas les prestations funéraires qui font l'objet d'une autre délibération ce soir. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet encadrement des tarifs non fiscaux pour l'année 2017.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Comme vous l'avez fait les deux années précédentes, vous demandez à nouveau, en cette fin d'année 2016, au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs communaux à caractère non fiscal de 2 %, soit un coefficient de variation de 1,02 %, certes modéré, mais qui, renouvelé chaque année, conduit finalement à une augmentation de 6,1 %, en trois ans. Nous ne sommes pas opposés à ce que ce coefficient s'applique aux tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies, encore aurait-on aimé avoir le détail de cette augmentation par service. En revanche, comme nous le faisons depuis trois ans, afin de ne pas pénaliser encore les enfants de familles modestes, nous demandons que les tarifs communaux des activités organisées par le service Éducation (garderie du matin, Caluire Juniors et Caluire Jeunes) ne soient pas augmentés. Nous voterons contre ce rapport à moins que vous n'acceptiez qu'il soit amendé. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉ A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'exercice 2016 – Admissions en non valeur et créances éteintes.

**EXERCICE 2016 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
N° 2016-108**

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

Par avis du 1^{er} juin 2016, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits énumérés dans le tableau ci-annexé se rapportant à des titres émis entre 2008 et 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur le produit précité pour un montant total de 8 460,04 € pour les créances admises en non valeur et de 38 761,04 € pour les créances éteintes.

- de dire que la dépense résultant de l'annulation des titres émis sur les exercices 2008 à 2015 sera imputée aux comptes nature 6541 et 6542 fonction 01.

EXERCICE 2016 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-1207	participation usagers crèches	6,3	Poursuite sans effet
2010	T-1207	participation usagers crèches	103,95	Poursuite sans effet
2010	T-1248	participation usagers crèches	72,68	Poursuite sans effet
2010	T-2830	participation usagers crèches	112,86	Poursuite sans effet
2010	T-2830	participation usagers crèches	6,72	Poursuite sans effet
2010	T-3494	participation usagers crèches	69,22	Poursuite sans effet
2010	T-3528	participation usagers crèches	26,73	Poursuite sans effet
2011	T-3000	participation usagers crèches	8,4	Poursuite sans effet
2011	T-3000	participation usagers crèches	58,1	Poursuite sans effet
2011	T-3073	participation usagers crèches	50,75	Poursuite sans effet
2011	T-3073	participation usagers crèches	8,4	Poursuite sans effet
2011	T-3088	participation usagers crèches	52,48	Poursuite sans effet
2011	T-3180	participation usagers crèches	27,75	Poursuite sans effet
2011	T-3181	participation usagers crèches	59,28	Poursuite sans effet
2011	T-3205	participation usagers crèches	104,16	Poursuite sans effet
2011	T-3968	participation usagers crèches	16,8	Poursuite sans effet
2011	T-3968	participation usagers crèches	110,6	Poursuite sans effet
2011	T-4351	participation usagers crèches	32,9	Poursuite sans effet
2011	T-4351	participation usagers crèches	8,4	Poursuite sans effet
2011	T-4834	participation usagers crèches	37,3	Poursuite sans effet
2011	T-4847	participation usagers crèches	17,6	Poursuite sans effet
2011	T-4847	participation usagers crèches	5,88	Poursuite sans effet
2011	T-4917	participation usagers crèches	44,4	Poursuite sans effet

2011	T-6085	participation usagers crèches	44,1	Poursuite sans effet
2011	T-6207	participation usagers crèches	45,3	Poursuite sans effet
		TOTAL participation usagers crèches	1131,06	
2009	T-1327	redevance occupation du domaine public	1396,8	Poursuite sans effet
2009	T-1735	redevance occupation du domaine public	91,2	Poursuite sans effet
2010	T-3425	redevance occupation du domaine public	585	Poursuite sans effet
2011	T-6397	redevance occupation du domaine public	600	Poursuite sans effet
		TOTAL redevance occupation du domaine public	2673	
2008	T-1387	frais mise en fourrière	121,49	Poursuite sans effet
2011	T-1430	frais mise en fourrière	139,99	Poursuite sans effet
2011	T-5492	frais mise en fourrière	139,99	Poursuite sans effet
2011	T-6072	frais mise en fourrière	99,14	Poursuite sans effet
2011	T-6073	frais mise en fourrière	140	Poursuite sans effet
2011	T-843	frais mise en fourrière	139,99	Poursuite sans effet
2012	T-701	frais mise en fourrière	140	Poursuite sans effet
2012	T-702	frais mise en fourrière	140	Poursuite sans effet
		TOTAL frais mise en fourrière	1060,6	
2010	T-1005	participation caluire juniors	48,39	Poursuite sans effet
2011	T-2228	participation caluire juniors	59,2	Poursuite sans effet
2011	T-2815	participation caluire juniors	65,2	Poursuite sans effet
2011	T-5114	participation caluire juniors	281,2	Poursuite sans effet
2011	T-6215	participation caluire juniors	34,88	Poursuite sans effet
2011	T-673	participation caluire juniors	139,2	Poursuite sans effet
		TOTAL participation caluire juniors	628,07	
2008	T-961	location de salles	100	Poursuite sans effet
2008	T-2217	location de salles	265,31	Poursuite sans effet
2009	T-363	location de salles	567,42	Poursuite sans effet
		TOTAL location de salles	932,73	
2010	T-1163	droits service restauration	6,89	Poursuite sans effet
2010	T-249	droits service restauration	108,42	Poursuite sans effet
2010	T-2543	droits service restauration	73	Poursuite sans effet
2010	T-2548	droits service restauration	110,6	Poursuite sans effet
2010	T-2602	droits service restauration	92,5	Poursuite sans effet
2010	T-2603	droits service restauration	24,76	Poursuite sans effet
2010	T-2648	droits service restauration	131,75	Poursuite sans effet
2010	T-2699	droits service restauration	60,06	Poursuite sans effet
2010	T-2706	droits service restauration	123,75	Poursuite sans effet

2010	T-2743	droits service restauration	166,98	Poursuite sans effet
2010	T-37	droits service restauration	24,12	Poursuite sans effet
2010	T-680	droits service restauration	10,72	Poursuite sans effet
2011	T-184	droits service restauration	2,69	Poursuite sans effet
2011	T-2496	droits service restauration	47,73	Poursuite sans effet
2011	T-2524	droits service restauration	57,35	Poursuite sans effet
2011	T-2563	droits service restauration	63,65	Poursuite sans effet
2011	T-2568	droits service restauration	134,2	Poursuite sans effet
2011	T-4274	droits service restauration	52,44	Poursuite sans effet
2011	T-896	droits service restauration	106,25	Poursuite sans effet
2011	T-983	droits service restauration	106,25	Poursuite sans effet
2011	T-989	droits service restauration	43,44	Poursuite sans effet
2011	T-6624	droits service restauration	37,45	Poursuite sans effet
2012	T-1199	droits service restauration	23	Poursuite sans effet
2012	T-1205	droits service restauration	15,2	Poursuite sans effet
2012	T-2522	droits service restauration	21,62	Poursuite sans effet
2012	T-3927	droits service restauration	21,62	Poursuite sans effet
2012	T-40	droits service restauration	51,05	Poursuite sans effet
2012	T-4462	droits service restauration	15,98	Poursuite sans effet
2012	T-5521	droits service restauration	19,74	Poursuite sans effet
2012	T-7728	droits service restauration	6,03	Poursuite sans effet
		TOTAL droits service restauration	1759,24	
2010	T-700200000075	participation sejours scolaires	67,4	Poursuite sans effet
2010	T-7002000000347	participation sejours scolaires	99,81	Poursuite sans effet
2011	T-6047	participation sejours scolaires	51,03	Poursuite sans effet
2012	T-1075	participation sejours scolaires	57,1	Poursuite sans effet
		TOTAL participation sejours scolaires	275,34	
		TOTAL NON VALEURS	8460,04	

EXERCICE 2016 – CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-7727	droits service restauration	36,32	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-1050	droits service restauration	120,24	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-3451	droits service restauration	120,7	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-5127	droits service restauration	106,6	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-148	droits service restauration	58,56	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-1796	droits service restauration	93,8	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-3137	droits service restauration	108,8	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-5393	droits service restauration	95,15	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1152	droits service restauration	123,93	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1163	droits service restauration	123,93	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1728	droits service restauration	32,22	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-219	droits service restauration	150,28	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2290	droits service restauration	93,6	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2442	droits service restauration	57,42	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2443	droits service restauration	70,4	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2515	droits service restauration	93,6	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-275	droits service restauration	111,72	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3804	droits service restauration	126,36	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3848	droits service restauration	95,04	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-5192	droits service restauration	123,2	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-6264	droits service restauration	67,5	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-6566	droits service restauration	39,35	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-89	droits service restauration	123,93	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-938	droits service restauration	93,42	Surendettement et décision effacement de dette

2016	T-2001	droits service restauration	130,08	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-260	droits service restauration	43,15	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-921	droits service restauration	50,4	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-997	droits service restauration	84,84	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL droits service restauration	2574,54	
2015	T-5767	frais mise en fourrière	155,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-6703	frais mise en fourrière	155,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-6705	frais mise en fourrière	155,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-1158	frais mise en fourrière	155,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL frais mise en fourrière	620,4	
2013	T-7499	location de salles	89	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-5404	participation usagers crèches	13,06	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-3172	participation usagers crèches	34,94	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-3875	participation usagers crèches	44,62	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-3960	participation usagers crèches	34,25	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-4517	participation usagers crèches	41,25	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-5443	participation usagers crèches	55,29	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-5486	participation usagers crèches	34,81	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-6094	participation usagers crèches	11,66	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL participation usagers crèches	269,88	
2014	T-7426	redevance occupation du domaine public	9824	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-7427	redevance occupation du domaine public	7384,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1952	redevance occupation du domaine public	700	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1953	redevance occupation du domaine public	3006,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1954	redevance occupation du domaine public	2642,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1955	redevance occupation du domaine public	2221,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2015	T-2525	redevance occupation du domaine public	5776,25	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2015	T-3101	redevance occupation du domaine public	700	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
2015	T-4880	redevance occupation du domaine public	2475,08	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
		TOTAL redevance occupation du domaine public	34730,82	
2015	T-6890	taxe sur publicité extérieure	476,4	Clôture insuffisance actif sur RJ- LJ
			38761,04	

Le Trésor public informe annuellement la commune des créances qui ne pourront pas être recouvrées malgré les moyens mis en œuvre. Ces créances doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur et représentent une perte financière pour la commune. La majeure partie des non-valeurs de cet exercice 2016 est liée à une insuffisance d'actifs auprès d'un ancien locataire commercial. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances présentées en annexe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire de nous laisser intervenir sur ce rapport. Comme chaque année, on nous demande de délibérer sur l'abandon d'un certain nombre de créances. Néanmoins, nous nous interrogeons sur certains débiteurs, interrogation que nous avons d'ailleurs exprimée à la Commission Finances. Dans ce rapport, nous avons une question concernant la location des salles. Monsieur le Maire, pouvons-nous connaître le ou les indélébiles qui n'ont pas payé ? Ce n'est pas bien sûr la somme à devoir qui est importante, mais s'il s'agit d'associations, nous espérons que leurs subventions sont bien suspendues tant que ce n'est pas réglé. C'est une question de principe. Nous remarquons aussi parmi ces dettes qu'un montant conséquent de 34 000 € est attribué à la même société ayant eu la gestion du restaurant Le Ricochet. Quel enseignement avez-vous tiré de cette expérience ? Avec le nouveau locataire, n'avez-vous pas peur que soit à nouveau reproduite l'expérience de la précédente société avec ces loyers et ces charges impayés ? Quelles garanties la nouvelle société qui occupe l'établissement actuellement vous a-t-elle données ? Avez-vous des informations à nous donner ? Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci M. HOUDAYER. Mme MERAND-DELERUE, s'il vous plaît.

Mme MÉRAND-DELERUE : Vos interventions se ressemblent. L'année dernière, vous avez fait quasiment la même intervention en nous demandant effectivement de rentrer dans le détail et surtout de suspendre les prestations allouées à certains enfants dont les parents ne payaient pas. La réponse est...

M. HOUDAYER : Je ne parlais pas des prestations à caractère social. Simplement, dans le cas du restaurant Le Ricochet, au moins de cette société, le montant est très important. Je crois que les 90 % de la dette se situent à ce niveau. Notre interrogation porte sur la nouvelle affectation à une société. Avez-vous tout simplement des garanties à nous donner sur le fait que l'on ne soit pas dans une situation identique à celle de la société précédente ?

Mme MÉRAND-DELERUE : Comme je vous l'ai expliqué en Commission, le Trésorier public se charge du recouvrement des créances, il fait un point avec nous régulièrement et informe les services. Je vous ai expliqué aussi la procédure en sachant que le montant pour engager des poursuites est de 30 € et qu'un huissier peut intervenir au-delà de 130 €. Je conclus quand même en disant que cette admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer, il peut être poursuivi s'il est retrouvé ou s'il a à nouveau des moyens de paiement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En complément, nous avons eu un cas similaire sur une autre opération, nous avons poursuivi et nous avons tout récupéré. Pour vous dire que dans tous les cas la commune ne lâche pas dans ce genre de chose, mais il est vrai que nous n'avons pas l'autorité, ce sont les services fiscaux qui ont la capacité à recouvrer ce genre d'impayés. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Attendez, je n'y comprends rien. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme MERAND-DELERUE, concernant la rénovation du gymnase André Cuzin.

**RÉNOVATION DU GYMNASSE ANDRÉ CUZIN – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU
TITRE DE L'AIDE À LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION
DES LYCÉENS
N° 2016-109**

Mme MÉRAND-DELERUE : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Par convention de bail emphytéotique, la Métropole de Lyon confère à la Ville de Caluire et Cuire un droit immobilier sur le gymnase André Cuzin par lequel elle met à disposition l'équipement aux lycéens du lycée Cuzin.

Cet équipement, de plus de 35 ans et dont l'usage est intensif, devient vieillissant et nécessite d'être rénové.

La Ville souhaite améliorer le confort d'utilisation du gymnase par les lycéens du lycée Cuzin.

Le coût prévisionnel global des travaux a été estimé à 1 700 000 € HT. La Ville de Caluire et Cuire peut solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, à hauteur de 1 020 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, à hauteur de 1 020 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document inhérent à cette démarche.

Il s'agit de la proposition de subventionnement par la Région des travaux réalisés sur les équipements mis à disposition des élèves du lycée Cuzin dans le cadre de l'éducation physique obligatoire. En effet, le gymnase Cuzin est d'ores et déjà mis à disposition des lycéens et à ce titre la Région est compétente pour cofinancer les travaux principalement de mise aux normes, accessibilité et performance énergétique. Le montant de la subvention serait de 60 % soit 1 020 000 € hors taxes. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention dans le cadre du financement de ce projet.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je vous remercie, Madame MÉRAND-DELERUE. Y a-t-il des demandes d'intervention. Il n'y en a pas donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez Mme MERAND-DELERUE, avec l'indemnité de conseil au comptable.

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE
N° 2016-110**

Mme MÉRAND-DELERUE : Merci.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif, fixé par l'arrêté ministériel susvisé, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Suite au départ de Mme GENAY, comptable du poste de Rillieux-la-Pape, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de cette attribution à sa remplaçante, pour la durée restante du mandat .

Compte-tenu du partenariat entre le Trésor Public et les services de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de verser à Madame Agnès FILLIEUX-POMMEROL, Trésorier principal de Rillieux-la-Pape, une indemnité au taux maximum de 100 % à compter du 1^{er} septembre 2016.

A titre indicatif, elle s'élève pour l'année 2016 à 5 507 € brut.

Il est rappelé que le versement pour 2016 se fera au prorata du temps de présence des deux trésoriers sur l'année, soit 3 671 € pour Mme GENAY et 1 836 € pour Mme FILLIEUX-POMMEROL,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du versement de l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % à Madame Agnès FILLIEUX-POMMEROL, Trésorier principal de Rillieux-la-Pape, à compter du 1^{er} septembre 2016,

- de dire que la dépense résultant de cette décision sera imputée au compte nature 6225 fonction 020G.

Le comptable public de la commune ayant changé au 1^{er} septembre, la loi prévoit le renouvellement de la délibération fixant le taux de rémunération pour l'indemnité de conseil. Il reste proposé à 100 % soit environ 5 500 € par an. Je vous rappelle que la mission de conseil du trésorier ne fait pas partie des attributions de sa fonction. Le taux choisi par la commune représente le niveau de prestations de conseil qu'elle demande au comptable public. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le taux d'indemnité du comptable public nouvellement nommé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. Avec cette délibération, Monsieur le Maire, nous sommes exactement face à une situation que ne supportent plus les citoyens. En 1983, l'époque où les socialistes commencent à ruiner la France, le ministre avait prévu, par arrêté, la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable du Trésor. Plus de 30 ans après, notre pays est en quasi-faillite. Comment peut-on demander aux collectivités de verser une gratification à des fonctionnaires les mieux payés de la fonction publique de l'État et qui ne font que leur travail, je précise ? Cette possibilité confirmée par arrêté ministériel de 1983 date de l'ancien régime. Monsieur le Maire, il est temps de faire entrer Caluire dans le XXI^e siècle, c'est pourquoi nous ne voterons pas pour le maintien de cette attribution pour la durée restante du mandat. C'est notre position : si nous voulons réconcilier les Français avec leur administration, il faut cesser de faire durer ce genre de privilèges aujourd'hui incompréhensibles.

Je rappelle pour finir que cette indemnité est de l'argent public attribuée au comptable, c'est un revenu déguisé. Je rappelle aussi qu'en 2013 le ministre de l'État et de la décentralisation, Marylise Lebranchu, répondant à une question d'un parlementaire avait rappelé que cette indemnité est facultative et je cite : « *Elle n'est pas la contrepartie de la qualité de service qu'une collectivité est en droit d'attendre de la Direction générale des finances publiques* ». Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Peut-être, Mme MERAND-DELERUE.

Mme MÉRAND-DELERUE : Je ne peux pas laisser dire, Monsieur HOUDAYER, que c'est un revenu déguisé parce que nous avons expliqué longuement en Commission que c'était un travail de conseil - apprécié par les services financiers - et de formation qui est dispensé et qui ne fait pas partie de la mission principale de la trésorière.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En complément, je rappelle quand même que ce sont des métiers dans lesquels les personnes sont responsables sur leurs biens propres. Par exemple si l'ancien président du Conseil général de Corrèze avait été responsable sur ces biens propres, je pense qu'il aurait eu peut-être un autre avenir. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 CONTRE: " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Poursuivons M. JOINT, concernant l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N° 2016-111

M. JOINT : Merci, Monsieur le Maire.

La réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 a assoupli les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les dispositions relatives à la CAO ont été transférées du Code des Marchés Publics au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.1414-1 à L.1414-4. Ces articles ne font cependant que constater l'existence de la CAO et indiquer succinctement ses modalités de composition et ses compétences.

Si le Ministère de l'Economie met en avant la souplesse de ce nouveau régime, ce dernier rime également avec insécurité juridique. Il est donc conseillé aux acheteurs d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser la passation de leurs marchés publics.

En effet, les nouvelles règles de fonctionnement choisies par l'acheteur pourront être contestées devant le juge et en cas d'annulation, les marchés publics attribués sur leurs fondements pourraient être remis en cause.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres, notamment :

- le délai de convocation,*
- les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants,*
- la mention de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix,*
- l'établissement d'un procès verbal.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé.*



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Caluire et Cuire.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1) Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- de choisir l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Toutefois, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence impérieuse le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.*

- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

- Membres à voix délibérative

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le Service Achats et Marchés Publics de la Ville de Caluire et Cuire qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès verbal des séances.

- Confidentialité :

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

3) Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4) Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courrier, courriel ou fax à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

5) Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

6) Débat et Vote

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 n° 2014-1329.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

7) Procès Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Vous n'êtes pas sans savoir que la réforme des marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et que la Commission d'appel d'offres est chargée de vérifier l'attribution des différents marchés qui se présentent à elle. Dans le cadre de cette révision, les dispositions relatives à cette Commission ont été transférées du Code des Marchés Publics au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contre, il nous a paru judicieux et surtout plus prudent de continuer avec le règlement intérieur qui existait auparavant. Ce règlement intérieur précise différentes règles, en particulier les délais de la convocation, les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants et la mention selon laquelle la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, puis l'établissement d'un procès-verbal. Il nous a donc paru nécessaire de maintenir ce Règlement intérieur et c'est pour cette raison que je propose au Conseil Municipal de l'adopter.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, M. JOINT. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. Ce sera rapide. Je rappelle que nous ne siégeons pas à la Commission d'appel d'offres, nous ignorons autant ces règles que son fonctionnement. Nous ne souhaitons pas nous prononcer sur cette délibération, nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. JOINT : Justement, Monsieur HOUDAYER, vous avez sous les yeux un Règlement intérieur très détaillé donc je ne comprends pas votre interrogation en disant : nous ne connaissons pas le règlement de la Commission d'appel d'offres.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Vous poursuivez M. JOINT avec les tarifs funéraires.

TARIFS FUNÉRAIRES 2017
N° 2016-112

M. JOINT : Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires pour l'année 2016. Il rappelait alors que, soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, la Municipalité poursuivait un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.

Cette volonté qui permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles qui le souhaitent et de maintenir une qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m², se trouve confortée par la mise en œuvre d'une démarche de projet visant à améliorer encore, à moyen terme, la gestion du site : reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines,...

Dans cette optique, il est proposé pour 2017 d'augmenter de 2 % (en arrondissant à l'euro le plus proche hormis la location des cases du caveau provisoire par jour) les tarifs pratiqués l'an dernier et de les fixer comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES

Durée des concessions	prix du m² - jusqu'à 2 m²		prix du m² - au delà de 2m²	
	Tarif 2016 (€)	Tarif 2017 (€)	Tarif 2016 (€)	Tarif 2017 (€)
15 ans	241	246	294	300
30 ans	617	629	762	777
50 ans	1347	1374	1624	1656

CAVEAUX PREFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre de places	Durée de location			
	15 ans		30 ans	
	Tarif 2016 (€)	Tarif 2017 (€)	Tarif 2016 (€)	Tarif 2017 (€)
1	498	508	998	1018
2	1005	1025	2008	2048
3	1503	1533	3005	3065
4	2001	2041	4006	4086
5	2507	2557	5014	5114
6	2999	3059	5998	6118

CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarif 2016 (€)	Tarif 2017 (€)
15 ans	202	206
30 ans	403	411

TRAVAUX DU CIMETIERE

Type de travaux	Tarif 2016 (€)	Tarif 2017 (€)
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	109	111
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	33	34
Location des cases du caveau provisoire par jour	3,20	3,30

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les grilles de tarifs ci-dessus,

- de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083.

Naturellement chaque année, il nous revient de fixer les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires pour l'année à venir. Je me permettrais de rappeler à mes chers collègues que le cimetière de Caluire représente une surface de 51 000 m² nécessitant un entretien permanent auquel s'emploient tous les jardiniers des espaces verts afin de lui donner non seulement un environnement de qualité, mais surtout d'en faire un lieu propice au recueillement des familles. C'est pour cette raison que la municipalité poursuit également tout un programme de rénovation concernant l'amélioration de la gestion du site, mais surtout la reprise des concessions, le renforcement de la stabilité des terrains qui s'affaissent, la rénovation des allées dégradées ou encore la gestion de monuments abandonnés.

Dans cette optique, il est proposé, car cela entre en ligne de compte dans nos lignes de dépenses, d'augmenter les tarifs de 2 %. Vous avez le détail concernant les concessions funéraires, les caveaux préfabriqués, les columbariums et les travaux du cimetière. C'est pour cette raison qu'il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'adopter ces grilles tarifaires.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie, Monsieur le Maire, de nous permettre de prendre la parole sur ce rapport. Avec ce qui se passe aux USA et en Angleterre, on perçoit très bien que les citoyens ont un besoin de transparence, même en Commission, et cela montre très bien que les citoyens ont de la défiance vis-à-vis des élus. Les 2 % d'augmentation, on ne s'y oppose pas, ce qui nous gêne c'est le caractère systématique de cette augmentation. Chaque année, on arrondit à 2 %. Je voudrais que vous nous expliquiez. En Commission, on parle d'augmentation des charges financières liées au fonctionnement du cimetière, peut-on avoir en face de cette demande l'évolution chiffrée des charges réellement constatées. C'est symbolique d'une classe dirigeante qui procède comme cela, Monsieur le Maire. Je suis le porte-parole des citoyens agacés par des augmentations systématiques. C'est une question de principe. Certes, 5 € en plus ce n'est rien, mais il faudrait expliquer et nous dire, voire être scolaire, pourquoi chaque année il y a des augmentations. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. JOINT, si vous souhaitez répondre.

M. JOINT : Je vais répondre en partie à M. HOUDAYER dans la mesure où effectivement, je l'ai dit d'ailleurs dans mes propos, si l'on reste sur la constatation d'une augmentation, vous avez parfaitement raison, mais j'ai quand même évoqué tous les différents projets liés à ces augmentations. Nous sommes obligés de le prendre en compte.

Je vais vous donner des exemples : les caveaux à implanter prévus cette année, 64 616 € ; l'espace jardin du souvenir qui vient d'être créé 8 000 € ; le columbarium, 20 954 €. Voilà des réponses face auxquelles les citoyens sont en droit d'avoir des informations, mais il me semble que c'est prendre justement en compte les exigences d'une évolution de l'être humain qui consiste à dire qu'un jour, nous avons tous les pieds dans la tombe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bon, cette précision ayant été donnée... (Rires.)

Je vais simplement apporter quand même un témoignage. C'est vrai que nous venons de passer la période de la Toussaint qui permet notamment aux familles dont certains défunts se trouvent dans d'autres cimetières d'apprécier l'entretien de notre cimetière. Ce n'est pas toujours une priorité d'un certain nombre de communes.

Pour Caluire et Cuire cela fait partie du respect que l'on doit à nos défunts et en même temps cela fait partie – et je parle sous contrôle de Mme ROUCHON – de la vision globale que la Ville a par rapport à ses différents lieux divers et variés. 51 000 m², comme cela a été rappelé, c'est une surface considérable. De plus, nous avons la chance de ne pas être à l'étroit par rapport à d'autres communes qui aujourd'hui ont de vrais problèmes d'espace par rapport justement aux potentiels décès à venir. Cela fait encore partie de l'aspect prévisionnel de la commune.

Je vous rappelle qu'en son temps, nous avons échangé un terrain avec une autre opération qui devait se passer pour justement permettre au moins dans les 30 peut-être 40, voire même 50 années qui viennent d'avoir un cimetière qui puisse accueillir les défunts de manière décente. En tout cas, il s'agit de quelques euros et sachez, Monsieur HOUDAYER, vous vous dites représentant d'un certain nombre de personnes lassées par les impôts, c'est ce que nous faisons passer depuis un certain temps. Par la suite, pendant la période 2017 chacun pourra s'exprimer comme il le souhaitera.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "+ " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE
A CALUIRE "

Je vous remercie. Je passe la parole à Mme MAINAND concernant l'avenant N° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 N° 2016-113

Mme MAINAND : Merci Monsieur le Député-Maire.

Depuis l'année 1988, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue dans ses projets de développement dans le domaine de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône au travers de la prestation de service enfance complémentaire à la prestation de service ordinaire. En 2006, le volet « jeunesse » est venu s'ajouter à ce dispositif de financement avec la mise en place des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, la Ville s'est engagée avec la CAF du Rhône dans un 3ème Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Par courrier en date du 10 juin 2016, la Ville a sollicité l'inscription dans le CEJ, à compter du 1^{er} janvier 2016, du poste de coordinatrice déléguée à la petite enfance dont les principales missions sont :

- d'harmoniser l'accueil des familles en recherche d'un mode de garde*
- d'améliorer la réponse aux besoins des familles et de participer aux nouveaux projets à mettre en œuvre en termes de parentalité*
- d'organiser un observatoire de la demande d'accueil petite enfance sur la commune.*

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'un avenant permettant d'intégrer cette action dans le CEJ 2015/2018 et de bénéficier d'une prestation de service enfance jeunesse à compter de 2016 estimée annuellement à 28 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant correspondant à l'intégration du poste de coordination déléguée à la petite enfance dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

La Ville est signataire d'un Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales. Elle s'est engagée pour une troisième fois pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Ce contrat peut être amendé chaque année.

L'avenant qui vous est proposé ce soir a pour objet l'inscription du poste de coordinatrice déléguée à la petite enfance dont les principales missions sont : d'harmoniser l'accueil des familles en recherche d'un mode de garde, d'améliorer la réponse aux besoins des familles et de participer au nouveau projet à mettre en œuvre en termes de parentalité, d'organiser un Observatoire de la demande d'accueil petite enfance sur la commune. L'inscription au CEJ permettra de débloquer une aide financière de 28 000 € qui représente 70 % de la dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant correspondant à l'intégration du poste de coordination déléguée à la petite enfance dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018. Et je voudrais rappeler que la CAF reste un partenaire financier très important qui nous permet de mettre en œuvre de très nombreux projets.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Madame MAINAND pour ces précisions. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

**TRANSFORMATIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS
N° 2016-114**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibérations n°2016-90, 2016-91 et 2016-92 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

TRANSFORMATIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

SERVICES	NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
PETITE ENFANCE	1	Directrice de crèche - Article 9 - Loi 2001-2 - TNC à 28h/se	Directrice de crèche - Article 9 - Loi 2001-2 - temps complet	01/12/2016
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture - Article 9 - Loi 2001-2 - TNC à 28h/se	Auxiliaire de puériculture - Article 9 - Loi 2001-2 - temps complet	01/12/2016
PETITE ENFANCE	1	Educateur de jeunes enfants – TNC 30h/se	Educateur de jeunes enfants – temps complet	01/12/2016
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2016

- le poste de Responsable de la Ludothèque sera occupé par un agent, ancienne Directrice de crèche, relevant du régime SNAECSO, quand les crèches de la Ville étaient encore associatives. Il convient donc de modifier son statut de Directrice de crèche ainsi que son temps de travail qui sera, dorénavant, à temps complet, afin d'assurer les nouvelles missions dévolues à la ludothèque.

- un poste d'auxiliaire de puériculture, occupé également par un agent relevant du régime SNAECSO et qui nécessite également une augmentation de temps de travail pour un poste à temps complet ;

- un poste d'éducateur de jeunes enfants, pour la personne occupant le poste de référente famille, agent placé directement auprès de la Responsable du service petite enfance, et qui a pour mission de recevoir toutes les familles en attente de place en crèche, ainsi que d'organiser les commissions d'admission en crèche. Ce poste requiert une connaissance approfondie des familles et des lieux d'accueil. La création de la nouvelle crèche Jardin Grenadine, avec 47 berceaux, va demander d'intensifier les rendez-vous famille et va avoir pour conséquence de créer une troisième commission d'admission, autant de charges supplémentaires de travail qui nécessitent de réorganiser le temps de travail de cette personne. Il convient donc également d'augmenter le temps de travail de cette personne à un temps complet.

Ces augmentations de temps de travail ont été soumises pour avis lors du Comité technique du 14 novembre 2016.

De plus, afin de permettre à des agents ayant la possibilité d'évoluer et d'avancer de grade, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 poste de Directeur territorial
- 1 poste d'Attaché principal

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifié, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, les emplois non permanents suivants :

Piscine

3 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 15 heures/semaine rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques, indice brut 340 indice majoré 321.

2 postes d'Educateur des APS rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Educateurs des APS, indice brut 381, indice majoré 351. Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Opérateurs APS, indice brut 349, indice majoré 327.

Caluire Jeunes

15 postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe employés de façon intermittente, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 342, indice majoré 323. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 340, indice majoré 321.

Caluire Juniors

25 postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe employés de façon intermittente, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 342, indice majoré 323. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait soit en qualité d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 340, indice majoré 321.

Communication

1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Rédacteurs, indice brut 357, indice majoré 332.

8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. Ces personnes seront rémunérées par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade des catégories C, indice brut 340, indice majoré 321, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

Bibliothèque

2 postes d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, indice brut 340, indice majoré 321.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les transformations et créations d'emplois et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification d'emplois permanents rendus nécessaires par l'ouverture de la Maison de la Parentalité notamment en augmentant le temps de travail d'agents, avec leur accord. Ces augmentations de temps de travail ont été soumises pour avis lors du Comité technique du 14 novembre 2016. Il s'agit des postes suivants :

- Le poste de responsable de la ludothèque est transformé de 28 heures hebdomadaires à 35 heures ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture qui passe également de 28 heures à 35 heures par semaine ;
- un poste d'éducateur de jeunes enfants qui passe de 30 heures par semaine à 35 heures ;

Ces personnes ayant en charge les Commissions d'admission et les relations aux familles.

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe nouvellement recruté pour travailler au sein de la nouvelle crèche Grenadine puisqu'aucun poste n'était inscrit sur ce grade-là dans les tableaux des effectifs.

Par ailleurs, afin de permettre à des agents d'évoluer et d'avancer de grade, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de directeur territorial et un poste d'attaché principal. Enfin, comme chaque année, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} décembre 2016 des emplois non permanents pour la piscine, Caluire Jeunes et Juniors, le service communication et la bibliothèque. Ces emplois sont dits non permanents, car leur besoin n'est pas identifié tout au long de l'année, mais uniquement sur ces périodes et saisonnalités des activités de service.

Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci, Monsieur le Maire. Juste une remarque. À chaque Conseil ou presque, vous nous présentez des modifications de postes et des délégations de personnes en particulier à l'encadrement. Aussi l'organigramme que vous nous aviez distribué en séance début 2015 s'est vite révélé obsolète. Nous vous avons fait la demande d'avoir l'organigramme mis à jour, nous vous remercions de nous l'avoir fait parvenir pour ce Conseil. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec les rapports 2016-115 et 2016-116.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE N° 2016-115

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS.

Par délibération n°2013-72 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans avec le Comité Socio-Culturel, afin de valoriser et promouvoir l'action du Comité. Il convient donc de renouveler ce contrat, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour 4 ans, avec pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

En parallèle, le Comité Socio-Culturel a pour objectifs :

- d'instituer d'une façon générale en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- de gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au comité,
- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

Pour ce faire, la Ville octroie une subvention annuelle de fonctionnement et met à disposition un agent et des moyens matériels.

S'agissant de la mise à disposition, celle-ci concerne un agent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Conformément à la réglementation, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la Ville. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention précisant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition de moyens matériels fait, quant à elle, l'objet d'une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat,
- de prendre acte de la poursuite de la mise à disposition d'un agent à temps complet qui fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

COMITE SOCIO-CULTUREL DU
PERSONNEL MUNICIPAL DE
CALUIRE ET CUIRE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2016-..... du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire - Place du Docteur Frédéric Dugoujon, N° SIRET : 494 953 870, Code APE : 9499Z, représentée par son Président en exercice d'autre part, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du, ci-après dénommée l' « Association »,

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social et l'action du Comité socio-culturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire est à cet égard exemplaire. En effet, le Comité socio-culturel propose aux agents de la Ville de nombreuses prestations favorables à leur bien-être et leur épanouissement par le sport et la culture. Mais il accompagne également les agents confrontés à des événements familiaux ou à des difficultés financières ou sociales.

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite

- assurer aux associations un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur du personnel.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux et de matériel

La mise à disposition de locaux et de matériel fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux et de matériel, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de personnel

La mise à disposition par la Ville à l'Association de personnel fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition de personnel, objet de l'article 5.2 du présent contrat.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des agents de la Ville, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 est rappelé au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association, adressée en Mairie. La Ville pourra effectuer le versement mensuellement.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux et de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante, conformément à l'arrêté 11 octobre 2010 ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures) ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socio-culturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

L'Association a pour objectifs de :

- instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale en activité et en retraite, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au Comité,
- faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,
- veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions des articles 5.3 et 5.4, pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

Subvention de fonctionnement : 166 511,00 €

ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. François CRETINON
Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Député-Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE N° 2016-116

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'association «Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire» a pour objet d'instituer en faveur des agents en activité et en retraite, toutes les formes d'aides opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive. Elle vise aussi à gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent. Pour permettre à l'association d'être au plus près des agents, de leur offrir la plus grande disponibilité et de mener à bien les objectifs définis dans le contrat pluriannuel, le Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, par délibération n°2013-73, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Il convient de renouveler, pour une durée de 4 ans, cette convention de mise à disposition de locaux et de matériels, en complément du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité socio-culturel du personnel municipal.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, les biens dont la désignation suit :

- un local situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – au 2ème étage – aile sud, d'une surface de 41,50 m², dont le plan fait l'objet de l'annexe n° 1,
- du matériel, faisant l'objet de l'annexe n° 2.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2016-..... du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Caluire et Cuire - Place du Docteur Frédéric Dugoujon, N° SIRET : 494 953 870, Code APE : 9499Z, représentée par son Président en exercice d'autre part, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du, ci-après dénommée l' « **Association** »,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur du personnel,

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens présenté au Conseil Municipal du 28 novembre 2016. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- instituer, d'une façon générale, en faveur des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au Comité.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- un local situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – au 2ème étage – aile sud, d'une surface de 41,50 m², dont le plan fait l'objet de l'annexe n° 1,
- du matériel, faisant l'objet de l'annexe n° 2.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

La mise à disposition de l'Association est accordée à plein temps.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Un descriptif des biens mis à disposition, assorti si nécessaire d'un inventaire mobilier, demeurera annexé à la convention.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire est ainsi dressé et annexé aux présentes (annexe 3).

2 – L'Association devra assurer une gestion raisonnée des biens mis à sa disposition, et les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée.

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

4 – L'Association fournira à la Ville un calendrier prévisionnel de ses activités.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer la maintenance du local.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie à titre gracieux.

Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage ainsi que les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexés à la convention :

ANNEXE 1 : Plan des locaux

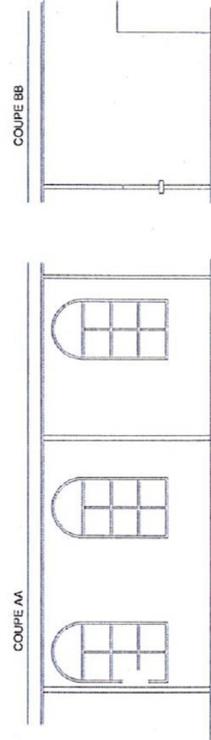
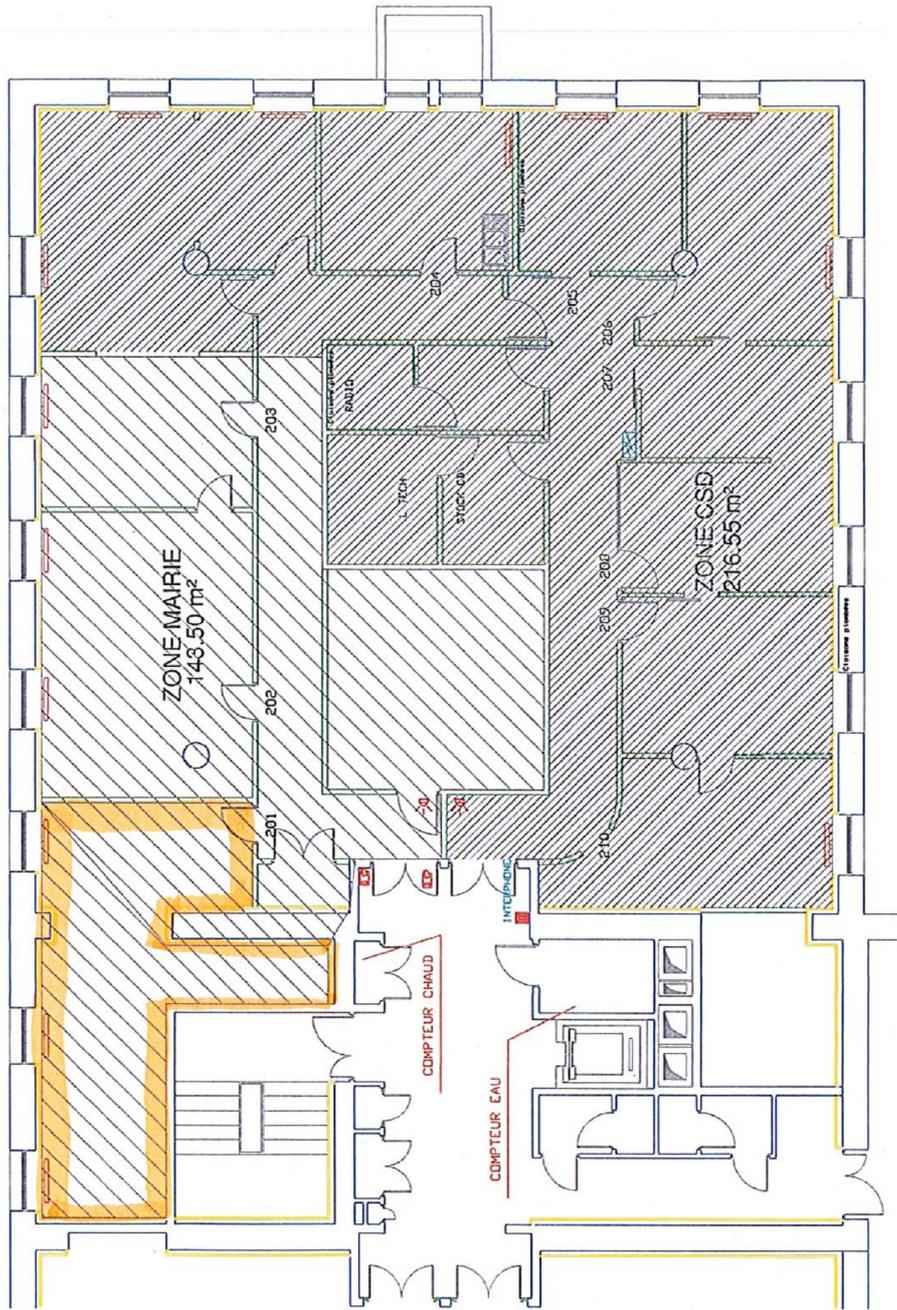
ANNEXE 2 : Descriptif des biens mis à disposition

ANNEXE 3 : Etat des lieux

Fait à Caluire et Cuire, le

*M. François CRETINON
Président de l'Association*

*M. Philippe COCHET
Député-Maire*



Lieux mis à disposition
du Com. Socio Culturel



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ANNEXE 2

LISTE DU MOBILIER ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

I – ESPACE BUREAU :

Armoire métallique grise à portes coulissantes : 1
Bureau d'angle : 1
Fauteuil : 1
Chaises noires : 2
Caisson à roulettes : 1
Lampadaire halogène : 1

II – ESPACE ACCUEIL / DOCUMENTATION :

Table rectangulaire : 1
Table carrée : 1
Chaises noires : 10
Chaise rouge : 1
Fauteuil rouge : 1
Meubles présentoir bois : 3
Armoire basse grise portes coulissantes : 1
Evier + meuble de rangement : 1
Placard mural : 1
Ballon d'eau chaude 100 l : 1

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Le Député-Maire
Philippe COCHET

Comité Socio-Culturel
Le Président
François CRETINON



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ETAT DES LIEUX

ENTREE
Le 01/09/2016

SORTIE

PROPRIETAIRE :

Ville de CALUIRE ET CUIRE

OCCUPANT :

Comité Socio Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire

ADRESSE DU BIEN MIS A DISPOSITION :

Place du Docteur Frédéric Dugoujon – 69300 CALUIRE ET CUIRE

NOMBRE DE CLES : 2

DESRIPTIF : local situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon
– au 2ème étage – aile sud, d'une surface de 41,50 m²,

DATE D'ENTREE DANS LES LIEUX : le 01/09/2016

RELEVÉ DES COMPTEURS : S.O.

ELECTRICITE : SANS OBJET

Compteur n°
Puissance :
Emplacement :
Heures pleines :
Heures creuses :
Date :

GAZ : SANS OBJET

Compteur n°
Emplacement :
Relevé :
Date :

EAU CHAUDE : SANS OBJET

Compteur n°
Emplacement :
Relevé :
Date :

EAU FROIDE : SANS OBJET

Compteur n°
Emplacement :
Relevé :
Date :

INSTALLATION :

Chauffage collectif
Chaudière individuelle : **Gaz** - Electrique - Autre (préciser) Convecteurs installés par l'occupant

Nombre de radiateurs : 3

Ballon 100litres : 1.

Nombre de cheminées : S.O.

ETAT DES PIECES :

	LOCAL MIS A DISPOSITION
Sol	Dalles plastiques – Etat d'usage
Murs	Tapiserie – B.E.
Plafond	Faux plafond – B.E.
Fenêtres	3 – B.E.
Electricité	B.E.

EN : Etat neuf

BE : Bon état

LDEF : Légèrement défraîchi

DEF : Défraîchi

TDEF : Très défraîchi

OBSERVATIONS :

Néant

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Le Député-Maire
Philippe COCHET

Comité Socio-Culturel
Le Président
François CRETINON

Ces deux rapports permettront simplement de renouveler à l'identique pour quatre ans le partenariat avec le Comité Socio-culturel du personnel municipal. Le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire permet aux agents municipaux en activité ou retraités de disposer de prestations d'actions sociales diverses. La Ville soutient cette association par le biais d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux. Un agent municipal est également détaché à temps partiel à 80 % sur le poste de gestionnaire de l'association. La rémunération de l'agent détaché est ensuite reversée en totalité à la Ville. Il n'y avait pas de demande d'intervention sur ces rapports.

Pour le rapport N° 2016-115 sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire, je vais demander qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Et pour le rapport N° 2016-116 sur la Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2016-117 sur la convention avec le Centre de gestion du Rhône pour la compétence médecine statutaire et de contrôle.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE POUR LA COMPÉTENCE
MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE
N° 2016-117**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *Le Centre de Gestion du Rhône met en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un service de médecine statutaire et de contrôle pour les agents des collectivités territoriales.*

Ce service a pour vocation de vérifier l'aptitude des candidats à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle.

Jusqu'ici, ce service était assuré par l'Hôpital Lyon Sud, ce qui contraignait, en termes de distance et de temps, les agents de la Ville devant se rendre à ces visites médicales.

La proposition de ce nouveau service par le Centre de Gestion du Rhône est donc une réelle opportunité pour la Ville et ses agents.

Ce service coûterait 0,029 % de la masse salariale de la Ville, soit environ 7000 € par an.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de solliciter du Centre de gestion du Rhône le bénéfice de la mission de médecine statutaire et de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2017,*
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,*
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

Mission Médecine statutaire et de contrôle	Convention	n ° ...
---	------------	---------

Entre

La collectivité ou l'établissement
représenté(e) par son maire ou président,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), représenté par sa Présidente Madame Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2016

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements et de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le cdg69 a, par délibérations du 4 avril 2016 et du 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale et en particulier des décrets n°86-442 du 14 mars 1986 et 87-602 du 30 juillet 1987.

Considérant que la commune (ou l'établissement public) de.....
souhaite bénéficier des services d'un médecin agréé pour assurer des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail (contre-visites) ainsi que de conseils aux employeurs dans ce cadre.

Article 1 : Objet

La commune (ou l'établissement public) de..... sollicite du cdg69 que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail de leurs agents (contre-visites) ainsi que du conseil à l'employeur en matière de lutte contre l'absentéisme.

Article 2 : Nature des activités accomplies

Le ou les médecin(s) de médecine statutaire et de contrôle, médecin(s) agréé(s), réalisera(ont) les activités suivantes:

- visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement ;
- visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail ;

- production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents.

Par ailleurs, le(s) médecin(s), à la demande de la collectivité ou de l'établissement public territorial adhérent(e), l'accompagne(nt) dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Il(s) assure(nt) également à la demande de la collectivité un conseil à la mise en place d'actions dans le cadre de ces activités.

Article 3 : Durée de la mission

Les activités s'effectuent au cours de l'année dans la limite fixée par l'article 5 en fonction, d'une part des besoins tels que manifestés par la collectivité ou l'établissement public et, d'autre part, de la disponibilité du (des) médecin(s) dans le respect de l'article 4.4.

Article 4 : Conditions de réalisation de la mission

Article 4.1 : Désignation des intervenants

La mission est assurée par un ou des médecin(s) agréé(s) par le préfet et employé par le cdg69.

Le(s) médecin(s) du cdg69 demeure(nt), pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de son (leur) travail.

Article 4.2 : Lieu d'intervention

Les visites médicales s'effectueront dans les locaux suivants :

.....
Le(s) médecin(s) agréé(s) réalisera(ont) les autres activités couvertes par la convention soit dans les locaux du cdg69, soit dans les locaux de la collectivité ou de l'établissement public territorial adhérent(e).

Lors des temps de présence du (des) médecin(s) dans les locaux de la collectivité ou de l'établissement public adhérent(e), la commune (ou l'établissement public)

.....veille à installer le ou les médecin(s) agréé(s) dans des locaux répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et s'engage à mettre à sa (leur) disposition le mobilier et les équipements nécessaires à sa (leur) mission.

Article 4.3 : Modalités pratiques

Le cdg69 fournit à son (ses) médecin(s) agréé(s) le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission.

Le(s) médecin(s) agréé(s) est (sont) assisté(s) par un (des) agent(s) en charge de la gestion administrative de leur activité, qui réalise(nt) l'ensemble des tâches administratives liées à la mission et en particulier la programmation des visites médicales, la préparation des convocations et leur transmission à la collectivité ou l'établissement public adhérent pour notification aux agents, l'envoi à la collectivité ou l'établissement public adhérent des avis rendus par le(s) médecin(s) agréé(s) suite aux visites médicales et l'accueil physique des agents.

Article 4.4 : Organisation des visites

Le(s) médecin(s) agréé(s) réalise(nt) les visites médicales :

- de contrôle, au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité ou l'établissement public territorial adhérent ;
- d'aptitude, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité ou l'établissement public territorial adhérent.

La demande de la collectivité ou de l'établissement public adhérent est adressée par courriel ou télécopie, accompagnée de toutes les informations permettant l'identification de l'agent à convoquer au secrétariat de la mission.

Les avis rendus par le(s) médecin(s) suite aux visites médicales sont adressés par courriel ou télécopie à la collectivité ou l'établissement public territorial adhérent, par le secrétariat de la mission dans un délai maximum de 2 jours ouvrés suivant le jour des visites.

Le démarrage de l'activité étant assuré par 1 médecin, les engagements de délais précisés par cet article ne seront pas assurés pendant les périodes de fermeture du service correspondant aux congés du médecin.

Article 5 : Participation financière

La commune ou l'établissement public adhérent(e) verse au cdg69 une participation financière annuelle fixée comme suit :

- pour les collectivités et établissements relevant du comité technique placé auprès du cdg69, à 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de l'absentéisme et à 30 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude ;
- pour les collectivités affiliées ne relevant pas du comité technique placé auprès du cdg69, à un pourcentage de 0,025 % de la masse salariale, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, c'est-à-dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires ;
- pour les collectivités non affiliées au cdg69, à un pourcentage de 0,029 % de la masse salariale, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, c'est-à-dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeurbanne après réception d'un avis des sommes à payer émis chaque année.

En contrepartie de la participation financière basée sur un pourcentage de la masse salariale, la collectivité ou établissement public adhérent(e) bénéficie d'un nombre de visites médicales d'aptitude et/ou de contrôle qu'elle estimera correspondre à ses besoins, dans la limite supérieure de 8 % du nombre de ses agents permanents, arrêté au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de l'exécution de la convention.



Article 6 : Modification du montant de la participation

Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité (ou l'établissement public) au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, qui si elle (il) l'estime nécessaire pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois à compter de cette notification. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Article 7 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Pour le démarrage du service, les visites médicales débuteront à compter du lundi 16 janvier 2017.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le Maire ou Président

La Présidente,

Prénom NOM



Catherine DI FOLCO

Le Centre de Gestion du Rhône met en place à compter du 1^{er} janvier 2017 un service de médecine statutaire et de contrôle pour les agents des collectivités territoriales. Ce service a pour vocation de vérifier l'aptitude des candidats à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle. Jusqu'ici, ce service était assuré par l'hôpital Lyon Sud ce qui contraignait en termes de distance et de temps les agents de la Ville devant se rendre à ces visites médicales. La proposition de ce nouveau service par le Centre de Gestion du Rhône est donc une réelle opportunité pour la Ville et ses agents. Ce service coûterait 0,029 % de la masse salariale de la Ville soit environ 7 000 € par an. En 2015, ce même service, assuré par l'hôpital Lyon Sud, a coûté à la Ville environ 9 500 €. Cela représente une économie, en plus d'une amélioration du service qui vous est proposé.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous en remercie.

Nous venons de conclure notre Conseil Municipal. Je vous invite comme d'habitude à bien laisser vos clés USB sur les tables et je vous souhaite une bonne soirée. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.